

28 AVRIL 2026

STAGES RELATIFS AUX CONTENTIEUX TECHNIQUES & SPECIALISES :  
UNE SOLUTION NATIONALE HOMOGENE



PROGRAMMES DES STAGES

**SSA JUSTICE**

Centre INOVAR, 112 rue du docteur Guérin, 83210 LA FARLEDE

Tel : 04.82.53.77.04 – Fax : 04.82.53.77.27

SITE INTERNET : [www.ssa-justice.fr](http://www.ssa-justice.fr) – EMAIL : [contact@ssa-justice.fr](mailto:contact@ssa-justice.fr)

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000 34

# SOMMAIRE

## TABLE DES MATIERES

<b>MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES.....</b>	<b>2</b>
<b>STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL .....</b>	<b>4</b>
<b>STAGE MAPITI « Allégé » : TRAVAIL ILLEGAL.....</b>	<b>10</b>
<b>STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE.....</b>	<b>23</b>
<b>STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIETÉS EN MATIERE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES.....</b>	<b>30</b>
<b>STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE.....</b>	<b>38</b>
<b>STAGE MAPIUR : URBANISME seul .....</b>	<b>44</b>
<b>STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES.....</b>	<b>48</b>
<b>STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>52</b>
<b>STAGE MAPIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR .....</b>	<b>68</b>
<b>STAGE MAPIVIF : VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA-FAMILIALES.....</b>	<b>73</b>
<b>STAGE MAPIRESP : RESPONSABILITE PARENTALE.....</b>	<b>80</b>
<b>STAGE DE CITOYENNETE.....</b>	<b>85</b>

# MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES

## I. REALISATION

**Nombre de participants par groupe :** Environ 10 à 12 auteurs d'infraction (+ le cas échéant, possiblement, quelques salariés/accompagnants associés gratuitement à la formation)

**Lieu de la formation :** Tous les modules se déroulent par défaut en salle, soit au Tribunal Judiciaire, soit dans un espace mis à disposition par SSA JUSTICE, situé au plus proche du tribunal judiciaire.

Toutefois, le cas échéant :

- les modules de suivi optionnel des stages techniques se déroulent dans les locaux ou sur les chantiers du professionnel auteur de l'infraction (stages MAPIHSST, MAPIHA, MAPIE uniquement) ;
- les entretiens téléphoniques optionnels des stages MAPIVIF et MAPIRESP uniquement se déroulent à distance

Dans le cas de Tribunaux géographiquement voisins, signataires d'un même type de convention avec SSA JUSTICE, une mutualisation géographique des sessions de formation en un seul et même lieu est également envisageable, ce qui est transparent pour chaque Tribunal.

Lorsque le volume de procédures est trop faible (moins de 10 procédures par semestre pour un stage donné), afin de ne pas retarder le délai de la réponse pénale et conserver un délai de traitement des procédures par le stage inférieur à 6 mois, SSA JUSTICE propose systématiquement dans ce cas au TJ de traiter lesdites procédures en visioconférence, de façon mutualisée avec d'autres TJ (formation dites en « inter », transparente pour chaque TJ).

**Intensité de la formation :** Chaque module se déroule sur une demi-journée. Les dates, lieu et horaires précis de chaque stage sont communiqués par SSA JUSTICE aux stagiaires par convocation email ou courrier, au plus tard 30 jours avant le stage.

## II. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes, psychologues...

La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications...

Cette formation pratique et interactive est construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. A la fin de la formation, il est remis au stagiaire :

- Un manuel stagiaire illustré reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande de chaque stagiaire)
- Une attestation de participation au stage de formation, sous réserve du paiement intégral du stage de formation et d'une présence totale au stage de la part du stagiaire auteur de l'infraction.

## III. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 10$  : acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq \text{note} < 15$  : acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq \text{note} \leq 20$  : acquisition théorique satisfaisante

Lorsque le(s) module(s) du suivi-évaluation (stages MAPIHA, MAPIHSST, MAPIE uniquement) a / ont été souscrit(s) par le Tribunal signataire de la convention, à l'issue de ce(s) module(s), une note exprimée en « pourcentage de correction des

non-conformités » est établie par SSA. La note (en pourcentage) obtenue par le stagiaire à l'issue de la formation pratique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 40\%$  : acquisition pratique insuffisante (avis défavorable)
- $40\% \leq \text{note} < 70\%$  : acquisition pratique modérée mais suffisante (avis réservé)
- $70\% \leq \text{note} \leq 100\%$  : acquisition excellente (avis favorable)

# STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant** : juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

## TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION

Ces textes sont les suivants :

- Articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail sur les différentes formes du travail illégal
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal

- Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et Décret n°2011-681 du 16 juin 2011
- Directive 2009/50/CE du conseil du 25.05.09
- Arrêté du 31 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 46 du code des marchés publics et de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
- Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011
- Loi du 25 juin 2008 instaurant la rupture conventionnelle
- Loi n°2008-776 du 4 août 2008
- Loi 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi, promulguée le 14 juin 2013
- Décret n°2011-1602 du 21 novembre 2011
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011
- Loi Savary du 10 juillet 2014
- Loi du 22 décembre 2014
- Loi de finance 2015
- Articles 41-12° et 41-2 du Code de procédure pénale
- Loi du 11/10/1940 relative à l'utilisation des travailleurs sans emploi
- Loi n°97-210 du 11 mars 1997
- Décret n°97-213 du 11 mars 1997 (article 9, titre II)
- Loi de financement de la sécurité sociale 2015
- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Code du travail – 8ème partie – livre 2
- DILTI- rapport du 3 janvier 2008
- Rapport sur le travail non déclaré au sein de l'Union Européenne (octobre 2007)
- Eurobaromètre spécial 284 - vague 67.3 - TNS Opinion & Social • octobre 2007
- Article du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance
- Article du 14/11/2012 sur le site [www.vos.droits.service-public.fr](http://www.vos.droits.service-public.fr)
- Bulletin officiel du ministère de la justice n° 93 (1er janvier - 31 mars 2004) - Circulaire relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur CRIM 2004-03 E5/16-03-04
- Article journal SUD OUEST du 16/12/11 – « une solution pour sortir du travail illégal »
- Rapports annuels de la Cour de cassation de 2009 à 2013
- Infodocexpert – Etude social – 1er trimestre 2011
- Circulaire 5/02/13 relative au plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Circulaire 28/11/12 relative aux sanctions administratives suite à PV relevant d'infractions de travail illégal
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018
- Décret d'application du 22 février 2016
- Circulaire du 18 juillet 2016 présentant l'ordonnance du 7 avril 2016 n°2016-413

## OBJECTIF DU STAGE :

### Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

### Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,
- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI  
**Focus** : Le protocole dans les cadres procéduraux post-sentenciels
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage  
**Atelier** : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

### II. INTRODUCTION

- 2.1 Chronologie des textes réglementaires  
**Focus** : Alsace-Lorraine : droit local  
**Focus** : Bilan chiffré  
**Focus** : Le bilan du PNLT 2019-2021 et ses orientations récentes  
**Focus** : Le plan d'action 2022-2024  
**Focus** : Le plan d'action 2023-2027  
**Actualités** : La LFSS 2023  
**Actualités** : Les chiffres des redressements URSSAF
- 2.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal
- 2.3 Les risques liés au travail illégal
- 2.4 Les chiffres du travail illégal en France  
**Focus** : Organisation de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> novembre 2023  
**Focus** : Bilan depuis 2023  
**Dans la presse** : Les redressements ont battu un record en 2023 – les perspectives 2027

## MODULE 1 : DEFINITION ET CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL

### I. DEFINITION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

- 1.1 Introduction  
**Atelier** : quelles sont vos sources d'information, vos moyens d'accès au droit du travail ?
- 1.2 Le travail dissimulé
  - 1.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif
    - 1.2.1.1 Généralités
    - 1.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
    - 1.2.1.3 Les activités concernées

**Dans la presse** : “Abattage clandestin : 12 mois avec sursis et 7 500 € d’amende “

**Focus** : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile

**Dans la presse** : “Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité“

1.2.1.4 Les formalités non respectées

**Focus** : les inscriptions et formalités déclaratives

1.2.1.5 Deux cas récents de travail dissimulé

1.2.1.6 La portée du critère intentionnel

1.2.1.7 L'interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

1.2.2 La dissimulation d'emploi salarié

1.2.2.1 Les critères du salariat

1.2.2.2 Les omissions sanctionnées

**Dans la presse** : « Travail illégal : plusieurs entreprises épinglées sur un site Chronopost dans le Val-d'Oise »

**Atelier** : Le bulletin de paie, sa simplification les obligations de l'employeur

**Focus** : La simplification du bulletin de paie et l'intégration du prélèvement à la source.

**Focus** : Les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires

**Atelier et article de presse** : Cas pratique – « Condamné pour non-paiement de cotisations sociales »

**Focus et Atelier** : La DPAE - La déclaration préalable à l'embauche, comment ça marche ?

**Dans la presse** : « Lens : rattrapée pour travail illégal, une entreprise déclare ses ouvriers une heure après le contrôle »

1.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré

1.2.2.4 Le recours abusif aux stagiaires

1.2.2.5 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

1.2.2.6 Le CESU : Chèque Emploi Service Universel

1.2.2.7 Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

**Atelier** : comment avoir recours au TESE ?

1.2.2.8 Le recours à des faux indépendants

**Atelier** : Quels sont les “indices” d'un faux travail indépendant ?

**Focus** : La protection du travailleur indépendant

1.2.3 Exemples de jurisprudence

**Dans la presse** : “Le lien unissant un chauffeur et l'entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail”

1.3 Le prêt illicite de main d'œuvre

1.3.1 L'interdiction

1.3.2 Les dérogations

**Dans la presse** : « 45 000 € de pénalité pour une entreprise de sécurité pour du prêt de main-d'œuvre - 20 février 2023 »

1.4 Le marchandage

1.4.1 L'interdiction

1.4.2 Les notions voisines

1.4.3 Autres notions voisines

**Dans la presse** : Toulouse : la justice saisie pour travail illégal à “La Dépêche du Midi”

1.5 Le cumul irrégulier d'emploi

1.5.1 L'interdiction

1.5.2 Les dérogations

**Dans la presse** : « Cumul d'emplois pour certains soignants de l'AP-HM : la Cour de comptes pointe des irrégularités »

1.6 L'emploi d'étrangers sans titre de travail

1.6.1 Les obligations de l'employeur

**Focus** : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur

**Focus :** Les différents types de documents permettant d'exercer une activité en France

**Focus :** Les documents valant par eux-mêmes autorisation de travail

**Focus :** Loi immigration du 28 janvier 2024 : quels changements dans le volet "travail" ?

**Focus :** Salariés et intérimaires : du nouveau !

**Focus :** La carte BTP en bref

**Dans la presse :** « Travail dissimulé : un patron du BTP jugé pour avoir embauché 193 ouvriers sans les déclarer »

#### 1.6.2 L'interdiction

**Dans la presse :** « Cinq interpellations pour travail illégal et de grosses saisies dans des domaines viticoles du Var »

#### 1.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail

#### 1.6.4 Responsabilité des cocontractants

### 1.7 La fraude aux revenus de remplacement

#### 1.7.1 L'interdiction

#### 1.7.2 La dérogation

### 1.8 Les délits connexes

#### 1.8.1 La traite des êtres humains

#### 1.8.2 Les abus de vulnérabilité

**Dans la presse :** "Une artiste saoudienne en garde à vue à Paris pour exploitation d'êtres humains"

### 1.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France

#### 1.9.1 Le détachement en chiffres

#### 1.9.2 Les obligations

#### 1.9.3 Les sanctions

## II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

### 2.1 Les agents habilités à contrôler

**Atelier :** Quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ?

### 2.2 Les pouvoirs des agents de contrôle

**Atelier :** Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

### 2.3 Les contrôles de l'URSSAF

**Focus :** la charte du cotisant contrôlé

## MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

### I. QUI EST RESPONSABLE ?

**Atelier :** A votre avis, à qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ?

#### 1.1 Qui peut engager sa responsabilité ?

##### 1.1.1 Les principes généraux de responsabilité

###### 1.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle

###### 1.1.1.2 La responsabilité pénale

###### 1.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l'infraction

###### 1.1.1.4 L'auteur et le complice

**Atelier :** A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

###### 1.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)

##### 1.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal

###### 1.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal

###### 1.1.2.2 Responsabilité des particuliers

###### 1.1.2.3 Responsabilité du salarié concerné

- 1.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal
  - 1.1.3.1 Le faux travailleur indépendant : qui est responsable ?
  - 1.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois : qui est responsable ?
  - 1.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre : qui est responsable ?
  - 1.1.3.4 Marchandage : qui est responsable ?
  - 1.1.3.5 Absence d'autorisation de travail : qui est responsable ?

1.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?

## II. LES SANCTIONS

- 2.1 Les différentes sanctions
  - 2.1.1 Définition des peines
  - 2.1.2 Les différentes sanctions pénales
    - Dans la presse : « Air France condamnée pour recours au travail dissimulé »
  - 2.1.3 Les peines complémentaires
  - 2.1.4 Les sanctions administratives et civiles
  - 2.1.5 Les sanctions en cas de publicité en faveur du travail dissimulé
- 2.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
  - 2.2.1 La solidarité financière
  - 2.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
    - 2.2.2.1 Le particulier client
    - 2.2.2.2 Le particulier employeur
- 2.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
  - 2.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
  - 2.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
  - 2.3.3 Emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- 2.4 Exonération de responsabilité pénale
  - Focus : La délégation de pouvoirs

## III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

**Atelier 3 :** Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire, sous l'égide du formateur, va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation afin de déterminer le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la récidive.

## IV. CONCLUSION

- 4.1 Sources et adresses utiles
- 4.2 Sitographie
- 4.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

# STAGE MAPITI « ALLEGE » : TRAVAIL ILLÉGAL

**Durée et lieu :** 1/2 journée (3h30), en salle de formation

**Intervenant :** juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, **le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.**

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,
- 

## OBJECTIF DU STAGE :

**Objectifs réglementaires :**

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,

## Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Connaître les démarches administratives concrètes à effectuer pour respecter le code du travail

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI-APP
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

### II. INTRODUCTION (Contexte et enjeux)

- 2.1 Les principales formes du travail illégal.
  - Focus : Le plan d'action 2019-2021
  - Focus : Un bilan chiffré
  - Focus : bilan depuis 2023
  - Focus : Le plan d'action 2022-2024
  - Actualités
- 2.2. Le travail illégal en chiffres ; Conséquences sur la concurrence, la protection sociale et la réputation de l'entreprise.
- 2.3 Les risques liés au travail illégal
- 2.4 Le travail illégal en chiffres

### III. LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR EVITER LE TRAVAIL DISSIMULE

Définition du travail illégal, dont le travail dissimulé

- 3.1 La dissimulation d'activité professionnelle à but lucratif
  - 3.1.1 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
  - 3.1.2 Les activités concernées
    - Dans la presse : "Abattage clandestin"
    - Focus : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile
    - Dans la presse : "Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité"
  - 3.1.3 Les formalités à respecter
    - Focus : les inscriptions et formalités déclaratives
    - Portée du critère intentionnel ; interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé
- 3.2 La dissimulation d'emploi salarié
  - 3.2.1 Quels sont les critères du salariat ?
    - Les omissions sanctionnées
    - Dans la presse : Travail illégal : plusieurs entreprises épinglées sur un site Chronopost dans le Val-d'Oise
    - Atelier : Analyse d'un bulletin de paye, sa simplification, les obligations de l'employeur – Quelles sont les mentions obligatoires ?
    - Focus : la simplification du bulletin de paye et l'intégration du prélèvement à la source.
    - Focus : les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires

[Dans la presse](#) : Condamné pour non-paiement de cotisations sociales

[Focus](#) : la DPAE

[Atelier](#) : La déclaration préalable à l'embauche, comment ça marche ?

[Dans la presse](#) : Rattrapée pour travail illégal, une entreprise déclare ses ouvriers une heure après le contrôle

3.2.2 Les droits du salarié non déclaré

3.2.3 Le recours abusif aux stagiaires

3.2.4 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

3.2.5 Le CESU : Chèque Emploi Service Universel

3.2.6 Le TESE : Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

[Atelier](#) : comment avoir recours au TESE ?

3.2.7 Le recours aux indépendants

[Atelier](#) : quels sont les “indices” d’un faux travail indépendant ?

[Focus](#) : La protection du travailleur indépendant

[Dans la presse](#) : Le lien unissant un chauffeur et l’entreprise “Uber”, reconnu “contrat de travail”

#### IV. L’emploi d’étrangers : quelles démarches ?

4.1 Les obligations de l’employeur

[Focus](#) : Étranger salarié en France : les obligations de l’employeur

[Focus](#) : Les différents types de documents permettant d’exercer une activité en France

[Cas pratiques](#)

[Focus](#) : Loi immigration du 28 janvier 2024 : quels changements dans le volet “travail” ?

#### V. Temps de travail et repos : les obligations à ne pas négliger

5.1 Durées maximales et repos obligatoires : ce que dit la loi

5.2 Horaires de travail et affichage : ce qui est obligatoire dans votre entreprise

[Atelier pratique](#) : analyser un planning et détecter les anomalies

#### VI. MOYENS ET SANCTIONS DU TRAVAIL ILLÉGAL

6.1 Les agents habilités à contrôler

6.2 Les pouvoirs des agents de contrôle

6.3 Qui peut engager sa responsabilité ?

6.3.1 La responsabilité en matière de travail illégal

6.3.2 La responsabilité dans les différentes infractions

6.4 Les sanctions

6.4.1 Définitions des peines

6.4.2 Les différentes sanctions pénales

[Dans la presse](#) : Air France condamnée pour recours au travail dissimulé

6.4.3 Les peines complémentaires

6.4.4 Les sanctions administratives et civiles

6.4.5 Les sanctions en cas de publicité en faveur du travail dissimulé

6.4.6 Solidarité financière

6.4.7 Sanctions applicables aux particuliers

6.4.8 Sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal

## VII. CONCLUSION

7.1 Sources et adresses utiles – les organismes et administrations pour vous conseiller

7.2 Sitographie

7.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

# STAGE MAPIHSST : HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

## Durée et lieu :

- 2 journées consécutives en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire)) a été souscrit : une demi-journée supplémentaire dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

**Intervenants :** Ils sont des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail : Ils sont notamment Ingénieur Sécurité Environnement Prévention des Risques, Master QHSE...

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### Cadre réglementaire général concernant l'hygiène, la sécurité et la santé des personnes au travail :

La sécurité et la santé des personnes au travail relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par l'article L.4121-1 du Code du Travail :

**« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

*Ces mesures comprennent :*

- 1° Des **actions de prévention des risques professionnels** ;
- 2° Des **actions d'information et de formation** ;
- 3° La **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés**.

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »*

Au regard de la loi, l'employeur a une obligation de résultat envers ses salariés en matière de sécurité. A ce titre, il doit assurer le respect constant et permanent des règles relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail qui sont établies notamment selon la partie IV du Code du Travail. La formation proposée permettra d'aborder les différents textes pour permettre aux participants d'avoir une vision globale des obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Par exemple, les thèmes suivants seront présentés :

- L'évaluation des risques, l'obligation de mise en place de mesures (Article L4121-3) et de retranscription des résultats dans un document unique (Art. R. 4121-1 Complété par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002)
- Les documents obligatoires.
- Les obligations, droits et devoirs des travailleurs (Article L4122-1 et Article L4131-1)
- Le devoir d'Information et de formation (Article L4141-2 et L4141-3-1)
- Les obligations relatives au BTP (Article L.4535-1)
- ...

Tout manquement à l'obligation de l'employeur de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés constitue une faute inexcusable.

Une amende de 3750€ est prévue pour l'employeur pour le seul fait de méconnaître, par sa faute personnelle, les dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. En cas de récidive, l'employeur encourt 1 an d'emprisonnement et 9000€ d'amende.

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente ou un décès, l'employeur est passible de poursuites pénales et encourt 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.

## OBJECTIFS DU STAGE :

### Objectifs réglementaires :

- Situer les obligations réglementaires (principes généraux) en matière d'Hygiène, de Sécurité et Santé au Travail (HSST)
- Connaître les obligations de l'employeur en Sécurité Santé au Travail en référence au code du travail, partie IV.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction (cf. programme de formation) mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à moyen et long terme

### Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux de la politique de prévention (enjeux humains, financiers et pénaux)
- Mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité et de santé du personnel au sein de son entreprise en fonction de ses activités.
- Déceler les « points critiques HSST » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme (qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le tribunal signataire de la convention), voire long terme.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### MODULE 1 : LES CLEFS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

#### I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites
- 1.3 Objectifs de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

**Atelier** : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

#### II. GENERALITES

- 2.1 Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles
- 2.2 Définitions, Statistiques et conséquences possibles
- 2.3 Les Enjeux et Valeurs de la prévention
  - 2.3.1 Les enjeux de la prévention
    - 2.3.1.1 Les enjeux humains
    - 2.3.1.2 Les enjeux sociaux
    - 2.3.1.3 Les enjeux sociétaux
    - 2.3.1.4 Les enjeux financiers
    - 2.3.1.5 Les enjeux juridiques
  - 2.3.2 Les valeurs de la prévention
    - 2.3.2.1 La personne
    - 2.3.2.2 La transparence
    - 2.3.2.3 Le dialogue social
- 2.4 Les acteurs de la prévention
  - 2.4.1 Les acteurs internes
    - 2.4.1.1 Le chef d'entreprise
    - 2.4.1.2 Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :
      - 2.4.1.2.1 Les Délégués du Personnel (DP)
      - 2.4.1.2.2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
      - 2.4.1.2.3 A propos du CSE (Comité Social et Économique)
    - 2.4.1.3 L'animateur Sécurité
    - 2.4.1.4 Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) [en BTP]
    - 2.4.1.5 Le personnel formé
    - 2.4.1.6 Les travailleurs
  - 2.4.2 Les acteurs externes
    - 2.4.2.1 Le Service de Santé au Travail et le médecin du travail
    - 2.4.2.2 L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
    - 2.4.2.3 La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
    - 2.4.2.4 Les Services de Prévention de la Sécurité Sociale : CARSAT, CRAMIF et CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale)
    - 2.4.2.5 Les assurances
    - 2.4.2.6 L'ANACT (Association Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) et ses succursales régionales : ARACT, ARAVIS, ARVISE...
    - 2.4.2.7 Les Consultants et les Experts

- 2.4.2.8 L'organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)  
[domaine BTP]
- 2.4.2.9 Les institutions (INRS, INERIS)

### III. REGLEMENTATION GENERALE DU CODE DU TRAVAIL

#### 3.1 Les obligations de l'employeur

- 3.1.1 Mettre en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Article L. 4121-1)
  - 3.1.1.1 Obligation de moyens
  - 3.1.1.2 Obligation de résultats
- 3.1.2 Les principes généraux de prévention (Article L. 4121-2)
- 3.1.3 L'évaluation des risques (Article L. 4121-3)
  - 3.1.3.1 Obligation de transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (DU)  
[méthodologie explicitée dans le module 4]
  - 3.1.3.2 Obligation de mettre en place des mesures
- 3.1.4 Les documents obligatoires

#### 3.2 Les obligations, droits et devoirs des travailleurs

- 3.2.1 Prendre soin de sa santé et de sa sécurité et de celles des autres personnes (Article L. 4122-1)
- 3.2.2 Les droits d'alerte et de retrait (Article L. 4131-1)

#### 3.3 Le devoir d'information et de formation

- 3.3.1 Le devoir d'information (Article L. 4141-2 et L. 4141-3-1)
- 3.3.2 Le devoir de formation (Article L. 4141-2 et L. 4141-3)
- 3.3.3 Les formations obligatoires (SST, évacuation, ...)

#### 3.4 La protection des travailleurs

- 3.4.1 Les mesures personnelles de prévention (examen médical, travailleur temporaire, ...)
- 3.4.2 Les mesures matérielles de prévention (conception et aménagements des lieux de travail, les vérifications obligatoires, ...)
- 3.4.3 Les mesures d'organisation du travail

### IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE

#### 4.1 Le plan de prévention

#### 4.2 Le protocole de sécurité (plan de chargement / déchargement)

#### 4.3 Les autres plans obligatoires pour le BTP

- 4.3.1 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 4.3.2 Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé (PGSCSPS)
- 4.3.3 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

#### 4.4 Les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail

#### 4.5 Les obligations du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

*Ces trois derniers points (3, 4 et 5) seront développés pour le secteur du BTP.*

## MODULE 2 : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En fonction de la nature des activités et des infractions commises par les entreprises représentées au stage, certaines catégories de risques seront susceptibles d'être écartées du programme.

### I. Dangers, Risques, Dommages

1.1 Définitions

1.2 Exemples

### II. Les principes généraux de prévention

### III. Réglementation et prévention des risques professionnels

3.1 Les risques d'incendie

3.2 Les risques électriques

3.3 Les risques chimiques

3.4 Les risques liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, ambiances thermiques, rayonnements ionisants)

3.5 Les risques psychosociaux

3.6 Les risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, travail sur écran, vibrations)

3.7 Les risques liés au travail en hauteur

3.8 Les risques liés aux équipements de travail (coupure, écrasement ...)

3.9 Les risques liés aux agents biologiques

3.10...

*Les points abordés pour chaque domaine seront les suivants :*

- *De quoi s'agit-il ?*
- *Que dit la Loi ?*
- *Comprendre le risque*
- *Conséquences sur l'homme et le travail*
- *Ce qu'il faut faire / Ne pas faire*
- *Situations dangereuses (illustrations génériques au moyen de photos/vidéos)*
- *Les moyens de prévention*

**Application pratique** au travers **du jeu pédagogique intitulé « chasses aux risques »** : Observation de différentes scènes de travail, identification des situations dangereuses et des risques associés puis réflexion sur les moyens de prévention possibles.

### IV. La pénibilité

4.1 Intégration de la notion de pénibilité et de ses différents critères identifiés comme étant des risques professionnels.

4.2 Présentation des fiches de pénibilité.

4.2.1 Aspect documentaire et réglementaire

4.2.2 Qui et comment ?

4.2.3 Critères de pénibilité

4.2.4 Plan d'action

## MODULE 3 : LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION : DIAGNOSTIC

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### I. Objectifs spécifiques :

- Mieux prendre conscience des infractions commises par rapport à la réglementation
- Cibler les risques auxquels les participants sont confrontés

### II. Contenu :

Lors de ce module, le formateur met à disposition de chaque participant un ensemble de documents généraux et spécifiques (à son / ses infractions) qui seront nécessaires à ce dernier pour :

- Identifier les causes de son / ses infraction(s)
- Restituer les infractions dans le contexte réglementaire
- Comprendre et définir les risques qui y sont liés (un rappel des modules 1 et 2 aura lieu à ce moment-là)

## MODULE 4 : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE CORRECTION ET DE PREVENTION ADAPTEES – DOCUMENT UNIQUE

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### I. Objectifs spécifiques :

- Faire réfléchir le stagiaire sur ce qui devra être mis en place dans son entreprise, à l'issue de la formation théorique, pour corriger les infractions commises, éviter la récidive et prévenir la commission d'éventuelles autres infractions en matière d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Définir avec le stagiaire les mesures de prévention adaptées à l'entreprise.
- Faire élaborer par chaque stagiaire, avec le soutien de l'animateur, une ébauche de sa propre politique de prévention ainsi que l'amorce, ou la révision, de son Document Unique.

### II. Contenu :

#### 2.1 Réflexion sur la mise en place de mesure de prévention pour les infractions

- Rappel sur les causes des infractions de chacun et la liste générale des principaux risques liés à leurs activités définies au module 3.
- Recherche (réflexion) et détermination de moyens de prévention et de correction pouvant être mis en place afin d'assurer et/ou d'améliorer la sécurité du personnel, dans le cadre des infractions constatées mais aussi en rapport avec les autres risques spécifiques de l'entreprise.

#### 2.2 Le Document Unique

- L'intérêt du Document Unique : se détacher de l'aspect strictement obligatoire pour l'appréhender en tant qu'outil dynamique de l'entreprise lui permettant de gérer, de piloter l'ensemble de la prévention en Santé Sécurité au Travail, à savoir les formations sécurité, les vérifications périodiques, les indicateurs sécurité, les plans d'actions

- Figurer de manière individuelle la forme et le contenu du Document Unique : Il doit correspondre au fonctionnement et à l'organisation de chaque entreprise (stagiaire).
- La mise à jour et l'accessibilité au document unique.
- Particularité de la loi Warsmann : critère de révision du Document Unique pour les TPE

**Exercice d'application :** Travail en groupe sur la méthode de cotation du risque au moyen de photos de différentes situations de travail.

### III. Conclusion

3.1 Bibliographie

3.2 Sitographie

**Atelier :** questionnaire de fin de formation

## MODULE N° 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA JUSTICE et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qui constituent de façon synthétique le rapport de suivi individualisé qui sera ensuite communiqué, avec les conclusions de SSA JUSTICE, au tribunal, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

## MODULE N° 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI-EVALUATION INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquentement à la formation, SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au tribunal avec les conclusions de SSA JUSTICE, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

# STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE

## Durée et lieu :

- 2 journées consécutives en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire) a été souscrit : une demi-journée supplémentaire dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

**Intervenants :** Ils sont spécialistes dans le domaine de l'hygiène alimentaire et notamment Ingénieurs Agroalimentaire

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Le plan de formation du personnel fait partie intégrante de la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments.

### D'après le chapitre 12 du règlement CE 852-2004 :

*Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller :*

1. *A ce que les manutentionnaires de denrées alimentaires soient encadrés et disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle ;*
2. *A ce que les personnes responsables de la mise au point et du maintien de la procédure visée à l'article 5, paragraphe 1, du présent règlement, ou de la mise en œuvre des guides pertinents dans leur entreprise aient reçu la formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP ;*
3. *Au respect de toute disposition du droit national relative aux programmes de formation des personnes qui travaillent dans certains secteurs de l'alimentation.*

### Par ailleurs, d'après l'article 5, chapitre 2, du règlement CE 852-2004 :

*« Les exploitants du secteur alimentaire mettent en place, appliquent et maintiennent une ou plusieurs procédures permanentes fondées sur les principes HACCP. »*

## OBJECTIF DU STAGE :

### Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation, les règles éditées dans les Guides pour la maîtrise des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) dans le domaine alimentaire et parus aux journaux officiels, le principe de la démarche qualité.
- Prendre conscience de son rôle dans la préservation de la santé des consommateurs et se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène et donc, la réglementation
- Connaître et appliquer les règles pour l'information du consommateur.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.

### Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les mécanismes du développement microbien et les conséquences de ce dernier en termes de toxoinfection alimentaire.
- Mettre en pratique les règles d'hygiène depuis l'arrivée des matières premières jusqu'à la distribution finale des produits en passant par le stockage, la fabrication, la préparation, l'assemblage, le conditionnement, le transport, etc.
- Déceler les « points critiques hygiène » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme voire long terme (*qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le tribunal signataire de la convention*).

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### MODULE 1

#### I. Préambule

##### 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

**Atelier** : tour de table de présentation détaillée des stagiaires, de leur activité, du contexte de leurs infractions

##### 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

###### 1.2.1 Le dispositif MAPIHA

###### 1.2.2 Les bénéficiaires

##### 1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage

##### 1.4 Déroulement du stage

#### II. Protéger la santé des consommateurs

##### 2.1 Définition de l'Hygiène alimentaire

##### 2.2 Les intoxications alimentaires (TIA)

**Atelier** : Étude d'un cas de TIAC : Présentation du cas ([vidéo](#)) et analyse de l'article de presse assorti d'un questionnaire

###### 2.2.1 Définition d'une TIAC

**Vidéo pédagogique** : « les ateliers du savoir, les intoxications alimentaires »

###### 2.2.2 Les TIAC en chiffres

###### 2.2.3 Les maladies d'origine alimentaire

###### 2.2.3.1 Causes et conséquences

###### 2.2.3.2 Les chiffres en France

###### 2.2.3.3 Les données mondiales

##### 2.3 Identification des dangers alimentaires

##### 2.4 Le monde microbien

**Atelier vidéo pédagogique** "C'est pas sorcier" sur le monde microbien et la conservation des aliments (questionnaire corrigé)

**Atelier** : distinguer les produits par niveau de risque de contamination

###### 2.4.1 Conclusion 1 : Les méthodes d'inhibition des microbes

###### 2.4.2 Conclusion 2 : Les aliments à risque

## 2.5 Les autres dangers alimentaires

### 2.5.1 Les parasites alimentaires

#### 2.5.1.1 Les données de la FAO

#### 2.5.1.2 Exemple : le tænia du porc

### 2.5.2 Les allergènes

#### 2.5.2.1 Définition

#### 2.5.2.2 Liste des allergènes

#### 2.5.2.3 Obligation d'information

#### 2.5.2.4 Comment établir la liste des allergènes

**Atelier** : le cas du gluten

### 2.5.3 Les corps étrangers

### 2.5.4 Les contaminants chimiques

**Focus** : la consommation de poisson cru ou peu cuit et sa préparation en restauration commerciale (le cas échéant, si au moins l'un des stagiaires est concerné)

## MODULE 2

### III. Comment maîtriser le risque de contamination des aliments ?

#### 3.1 Les obligations réglementaires

##### 3.1.1 La réglementation en vigueur

###### 3.1.1.1 Historique

**Vidéo** : Le Paquet Hygiène

###### 3.1.1.2 Objectifs de la réglementation

###### 3.1.1.3 Les principaux textes européens

###### 3.1.1.4 Les principes généraux

###### 3.1.1.5 Quelques arrêtés nationaux

##### 3.1.2 Les principales obligations réglementaires

###### 3.1.2.1 La traçabilité

###### 3.1.2.2 Les critères microbiologiques

###### 3.1.2.3 Le respect de la chaîne du froid

###### 3.1.2.4 Les obligations liées à l'information du consommateur

###### 3.1.2.4.1 Les mentions obligatoires sur l'étiquette des denrées alimentaires

**Atelier** : Lire et comprendre l'étiquette d'un produit alimentaire

**Focus** : la déclaration nutritionnelle

###### 3.1.2.4.2 Les informations obligatoires pour les denrées non pré-emballées

##### 3.1.3 Les contrôles officiels

###### 3.1.3.1 Objectif des contrôles

###### 3.1.3.2 Qui réalise les contrôles ?

###### 3.1.3.3 Habilitation des agents

###### 3.1.3.4 Sanctions encourues

###### 3.1.3.5 Transparence des résultats

**Atelier vidéo** : Rapport d'activité et missions de la DGAL

###### 3.1.3.6 Quelques chiffres

##### 3.1.4 Pour en savoir plus

#### 3.2 La formation

#### 3.3 La méthode HACCP

##### 3.3.1 Origine

##### 3.3.2 Description détaillée

###### 3.3.2.1 Définition

###### 3.3.2.2 Illustration

- 3.3.2.3 Identification des dangers
- 3.3.2.4 Évaluation des dangers
- 3.3.2.5 Maîtrise des dangers
- 3.3.2.6 Les 7 principes de la méthode
- 3.4 Les guides de bonnes pratiques d'hygiène
- 3.5 Le plan de maîtrise sanitaire (introduction)

## MODULE 3

### IV. Les principales procédures du PMS

#### 4.1 Hygiène du personnel

**Atelier :** Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au personnel

- 4.1.1 Les consignes
- 4.1.2 Les vestiaires adaptés
- 4.1.3 Le lavage des mains : les consignes
- 4.1.4 Le lavage des mains : le matériel
- 4.1.5 Le port des gants
- 4.1.6 L'utilisation du torchon

#### 4.2 Hygiène des locaux et des équipements

- 4.2.1 La marche en avant
  - 4.2.1.1 Objectifs
  - 4.2.1.2 La marche en avant dans l'espace
  - 4.2.1.3 La marche en avant dans le temps

**Atelier :** Comprendre la marche en avant

- 4.2.2 Le nettoyage et la désinfection
  - 4.2.2.1 Définition
  - 4.2.2.2 Surface propre : définition
  - 4.2.2.3 Les étapes
  - 4.2.2.4 La méthode
  - 4.2.2.5 Le plan de nettoyage et désinfection
  - 4.2.2.6 Le contrôle des opérations
- 4.2.3 Le plan de lutte contre les nuisibles

**Atelier :** Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés aux nuisibles

- 4.2.3.1 Les nuisibles
- 4.2.3.2 La situation attendue
- 4.2.3.3 Les consignes
- 4.2.3.4 La gestion des non-conformités
- 4.2.4 Le plan de maintenance
  - 4.2.4.1 La situation attendue
  - 4.2.4.2 Les principes de base
  - 4.2.4.3 Exemple de plan de maintenance

#### 4.3 Hygiène des denrées alimentaires

- 4.3.1 La réception
  - 4.3.1.1 La situation attendue
  - 4.3.1.2 Contrôles et enregistrements
  - 4.3.1.3 Les produits à refuser
  - 4.3.1.4 Les conditions de réception
- 4.3.2 Le stockage

**Atelier :** Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au stockage des aliments

- 4.3.2.1 La situation attendue
- 4.3.2.2 Les consignes
- 4.3.2.3 Contrôles et enregistrements

## MODULE 4

- 4.3.3 La décongélation
  - 4.3.3.1 La situation attendue
  - 4.3.3.2 Les consignes
  - 4.3.3.3 Produits sous vide
  - 4.3.3.4 Contrôles et enregistrements
- 4.3.4 La congélation
  - 4.3.4.1 La situation attendue
  - 4.3.4.2 Les consignes
  - 4.3.4.3 Contrôles et enregistrements
  - 4.3.4.4 Gestion des non-conformités
- 4.3.5 Liaison chaude/liaison froide
  - 4.3.5.1 La liaison chaude
  - 4.3.5.2 Les excédents
  - 4.3.5.3 La liaison froide
  - 4.3.5.4 Le refroidissement rapide
  - 4.3.5.5 La remise en température
- 4.3.6 Les déchets
  - 4.3.6.1 Les consignes
  - 4.3.6.2 Les poubelles

### 4.4 La traçabilité

- 4.4.1 La traçabilité externe
- 4.4.2 La traçabilité interne

**Atelier :** Chaque stagiaire résume par écrit sa procédure de traçabilité interne + réflexion de groupe sur les différentes méthodes employées

- 4.4.3 Les tests de traçabilité
- 4.4.4 Les produits non conformes

### 4.5 La maîtrise des températures

- 4.5.1 La situation attendue
- 4.5.2 Rappels
- 4.5.3 Quand ? Comment ?
- 4.5.4 Enceintes froides positives/négatives : Température réglementaire & enregistrements
- 4.5.5 Gestion des non-conformités

### 4.6 La validation du PMS

- 4.6.1 La situation attendue
- 4.6.2 Les analyses microbiologiques
- 4.6.3 L'audit du PMS

## V. Mise en place d'un plan d'action par établissement

**Atelier :** Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la

commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## VI. Conclusion

6.1 Bibliographie

6.2 Sitographie

**Atelier** : Questionnaire d'évaluation finale

## MODULE 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

*NOTA BENE* : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA JUSTICE procédera, **au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA JUSTICE et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qu'il joint au compte-rendu de l'auteur d'infractions pour constituer de façon synthétique un rapport de suivi individualisé qu'il communique au tribunal avec ses conclusions, mais aussi le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions, lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés. Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

## MODULE 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN, DANS L'ENTREPRISE DE CHACUN)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le tribunal lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquentement à la formation, SSA JUSTICE procédera, **au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi-évaluation personnalisé d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au tribunal avec les conclusions de SSA JUSTICE, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions) lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

# STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

## DEROULE DU STAGE

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### I. A propos de l'obligation de publicité des comptes sociaux :

Certaines personnes morales sont tenues de **déposer leurs comptes annuels au greffe du tribunal de commerce et des sociétés à la suite de leur approbation**. Cette obligation est prévue par le Code de commerce.

A défaut, des sanctions pénales et civiles sont applicables.

Sur le plan pénal, le défaut de dépôt des comptes annuels est sanctionné par une amende de 1 500 euros, ce montant étant doublé en cas de récidive (articles R. 247-3 du Code de commerce et 131-13 du Code pénal).

Sur le plan civil, la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques a donné, à tout intéressé et au ministère public la possibilité de demander au président du tribunal, en référé, d'enjoindre sous astreinte au dirigeant d'une société de procéder au dépôt des comptes sociaux annuels (article L 123-5-1 du Code de commerce).

Par ailleurs, tout intéressé peut saisir le président du tribunal en référé aux mêmes fins.

En outre, la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 donne au président le droit d'agir de sa propre initiative et d'assortir son injonction d'une astreinte (article L 611-2, II du Code de commerce).

Dans ce contexte, l'évolution, tant jurisprudentielle que législative, tend à montrer que ces sanctions risquent d'être plus souvent appliquées, notamment du fait de l'accroissement du nombre de personnes susceptibles de relever des infractions au dépôt au greffe.

Dès lors, cela implique que les dirigeants de sociétés aient une connaissance détaillée des obligations d'information en matière financière et comptable.

Toutefois, l'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 et le décret n°2014-136 du 17 février 2014 et la loi PACTE du LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, permettent d'alléger les obligations comptables des microentreprises des petites entreprises et des moyennes entreprises, (au sens communautaire), selon les cas et les seuils fixés par décret :

- Dispense d'annexe et du rapport de gestion,
- Confidentialité des comptes annuels totale ou partielle,
- Présentation simplifiée des comptes.

En outre, la rétention d'information financière est souvent un moyen de dissimuler l'apparition des premières difficultés des entreprises, les moyens de recours étant souvent méconnus ou non utilisés.

### II. A propos de l'obligation d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs :

L'ordonnance du 1er décembre 2016 dite « Sapin 2 » renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a créé une nouvelle obligation déclarative concernant « *les sociétés et entités juridiques mentionnées au 2°, 3° et 5° du I de l'article L 123-1 du Code de commerce autres que les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé* » (article L 561-46 du Code monétaire et financier), lesquelles sont désormais tenues de déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ou, en d'autres termes, les personnes physiques qui, en dernier lieu, les contrôlent, directement ou indirectement. **Ce sont donc toutes les sociétés non cotées, civiles ou commerciales, de quelque forme que ce soit (Sociétés civiles, SARL, SA, SAS, etc.), GIE, succursales de sociétés étrangères et plus généralement toutes les entités dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est prévue par les dispositions en vigueur, qui sont tenues à cette nouvelle obligation déclarative des bénéficiaires effectifs.**

Le décret 2017-1094 du 12 juin 2017, entré en vigueur au 1er août 2017, vient préciser les modalités de dépôt et le contenu du document relatif au bénéficiaire effectif.

L'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 vient en outre consolider et approfondir les dispositions antérieures.

### Quelles sanctions en cas de non-respect de cette nouvelle obligation déclarative ?

Article L 574-5 du Code Monétaire et financier

Création Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 – Art. 10

Est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros le fait de ne pas fournir aux personnes mentionnées à l'article L. 561-2, dans le cadre des mesures de vigilance prévues à la section 3 du chapitre Ier du titre VI, ou de ne pas déclarer au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux bénéficiaires effectifs requises en application du premier alinéa de l'article L. 561-46, ou de déclarer des informations inexacts ou incomplètes.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction prévue au premier alinéa encourent également les peines d'interdiction de gérer prévue à l'article 131-27 du code pénal et de privation partielle des droits civils et civiques prévue au 2° de l'article 131-26 du même code.

Les personnes morales déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de l'infraction prévue au premier alinéa encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du même code (dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique).

### **TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION (liste non exhaustive) :**

- Articles L 123-12 à L 123-24 du livre I et les articles R 123-172 s. du Code de commerce,
- Articles L 232-1 s. du livre II et articles R 232-1 s. du Code de commerce,
- Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (J.O. Du 23 mars 2012),
- Loi PACTE du LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- Titre II du Livre VIII de la partie législative du Code de commerce
- Titre II du Livre VIII de la partie réglementaire relative au Code de déontologie des commissaires aux comptes (annexe 8-1)
- Titre II du Livre VIII de la partie « arrêtés » notamment la partie relative à la présentation générale des missions du commissaire aux comptes

- Articles L.241-3, L. 242-6, L. 244-1 du Code de commerce (relatifs à l'abus de biens)
- Articles L. 654-1 à 7 et L. 654-8 à 15 du Code de commerce (relatifs à la banqueroute et aux procédures collectives du code de commerce) ...

## OBJECTIF DU STAGE :

1. **Éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes :**
  - Savoir appréhender la notion d'information comptable et financière à la charge des entreprises,
    - Savoir distinguer les obligations d'établissement, de présentation et de publication des comptes sociaux ; Comprendre, chiffres à l'appui, les enjeux de l'information et les risques liés à l'absence de publication des comptes sociaux ;
    - Comprendre les enjeux plus vastes de la lutte contre le **blanchiment et le financement du terrorisme**
  - Connaître les sanctions civiles et pénales en matière d'information comptable et financière et (bonus) en matière de commerce et gestion de l'entreprise,
  - Connaître les instruments d'aide aux entreprises et les moyens de lutte contre la fraude
2. **Prévenir les actes de gestion punissables pouvant encourager un manque d'information financière et comptable ou mettre en danger l'entreprise**
3. **Connaître les moyens de recours et les risques encourus lorsqu'une entreprise est en difficulté financière**

### Cette formation a pour objet principal :

- **de permettre au justiciable de prendre conscience** de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver, de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière d'information comptable et financière.
- **de sensibiliser le justiciable sur la prévention des infractions d'abus de biens sociaux, du crédit, du pouvoir, des voix.**
- **de prévenir les difficultés des entreprises** : un sous-module adapté à ce thème a été développé dans le stage suite au constat selon lequel plus de 80% des entreprises qui se déclarent en cessation de paiement et qui finissent soit en cessation d'activité soit en liquidation judiciaire, n'ont pas publié leur compte dans les années précédentes : L'idée est donc de saisir l'opportunité de présence au stage MAPIINF des justiciables ayant commis l'infraction de non publicité des comptes sociaux pour sensibiliser fortement ce même public à la prévention de leur entreprise dont le risque de mise en difficulté est statistiquement significatif, et les former aux mesures de détection et de prévention de ces difficultés.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. Préambule

- 1.1 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
- 1.2 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

**Atelier 1** : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## MODULE 1 : LES RISQUES INFRACTIONNELS

### I. La typologie des risques infractionnels

#### 1.1 Généralités

#### 1.2 Infractions économiques et financières : Quelques chiffres

1.2.1 L'importance des infractions économiques et financières parmi l'ensemble des infractions

1.2.2 L'importance des infractions à la législation des sociétés parmi les infractions économiques et financières

### II. Les infractions liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

#### 2.1 Un peu d'histoire

2.1.1 Comptabilité et contrôle des comptes

2.1.2 Historique des incriminations

#### 2.2 Quelques chiffres

#### 2.3 Principaux documents comptables et financiers

**Vidéo** : Les états financiers

2.3.1 Le bilan (actif, passif)

2.3.2 Le compte de résultat

2.3.3 Les annexes

2.3.4 Le rapport de gestion

2.3.5 Le rapport du commissaire aux comptes

#### 2.4 Enjeux et principes directeurs de l'établissement des comptes sociaux

2.4.1 Les enjeux de la publication des comptes

**Vidéo** : Wirecard - Un scandale financier en Allemagne proche de la faillite d'Enron

2.4.2 Principes directeurs de l'établissement des comptes sociaux

2.4.2.1 L'obligation d'établir des comptes

**Focus** : la notion de régularité

2.4.2.2 Obligation de sincérité des comptes : Principe et Mise en œuvre

2.4.2.2.1 Principe

2.4.2.2.2 Mise en œuvre

**Focus** : la notion d'image fidèle

### III. Les infractions liées aux comptes sociaux

#### 3.1 Les infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

3.1.1 Textes d'incriminations

3.1.2 Auteurs

3.1.3 Obligations comptables allégées et simplifiées

3.1.3.1 Allègements et simplifications

3.1.3.2 Seuils applicables aux différentes catégories d'entreprises

3.1.3.3 Synthèse des allègements par catégorie en 2025

3.1.3.4 Dispense du rapport de gestion

3.1.3.5 Annexe : dispense et allègement

#### 3.2 Les infractions liées à la présentation des comptes sociaux

3.2.1 Défaut de soumissions des comptes annuels à l'AG

3.2.1.1 Textes d'incriminations

3.2.1.2 Auteurs

- 3.2.1.3 Peines
  - 3.2.2 Présentation d'un bilan inexact
    - 3.2.2.1 Textes d'incriminations
    - 3.2.2.2 Auteurs
      - Atelier** : illustration par un cas pratique
    - 3.2.2.3 Complice
    - 3.2.2.4 Élément constitutif
      - 3.2.2.4.1 Élément matériel
      - 3.2.2.4.2 Élément moral
  - 3.2.3 Les sanctions pénales
  - 3.2.4 L'action civile
- 3.3 Les infractions liées au défaut de dépôt au greffe
- 3.3.1 Notion de dépôt et de publication
  - 3.3.2 Dépôt des statuts et dépôt des documents relatifs au bénéficiaire effectif
    - 3.3.2.1 Fausse déclaration lors d'une inscription au RCS – L 123-5 C.Com
    - 3.3.2.2 Le dépôt et la publication des statuts
    - 3.3.2.3 Le dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs
      - Atelier** : qui sont les bénéficiaires effectifs au sein de votre société
    - 3.3.2.4 Structures concernées et contenu de la déclaration
    - 3.3.2.5 Sanction
    - 3.3.2.6 Tableau récapitulatif
  - 3.3.3 Infractions liées au défaut de dépôt des comptes approuvés
    - 3.3.3.1 Ratio Legis
    - 3.3.3.2 Personnes soumises à l'obligation
      - Focus** : La Loi du 13 juin 2024
    - 3.3.3.3 Principes généraux de l'obligation de dépôt des comptes et publication des comptes
    - 3.3.3.4 Tableau récapitulatif des principales mesures de confidentialité et simplification
  - 3.3.4 Que doit-on déposer
    - Vidéo** : Portail de dépôt des comptes
  - 3.3.5 Modalités de dépôt
    - Focus** : précision relative aux comptes consolidés
  - 3.3.6 Point jurisprudentiel
    - Atelier** : dépôt des comptes annuels – analyse d'un cas pratique

#### IV. Les infractions en lien avec le commissaire aux comptes

- 4.1 Le CAC et ses missions
- 4.2 Non désignation et non convocation du CAC à l'Assemblée générale (AG)
  - 4.2.1 Infraction
  - 4.2.2 Obligation de désigner un CAC
  - 4.2.3 Auteurs
- 4.3 Entrave aux fonctions du CAC
  - 4.3.1 Infraction
  - 4.3.2 Auteurs
- 4.4 Information mensongère non-révélation de fait délictueux
  - 4.4.1 Infraction

**Atelier** : les destinataires des informations comptables et financières à ne pas oublier en externe et en interne à l'entreprise.

## V. Les infractions non directement liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

### 5.1 L'abus de biens sociaux

#### 5.1.1 Définitions

#### 5.1.2 Éléments constitutifs de l'incrimination

##### 5.1.2.1 Auteurs et complices

##### 5.1.2.2 Élément matériel

##### 5.1.2.3 Élément moral

##### 5.1.2.4 Éléments de procédure

##### 5.1.2.5 Action civile

#### 5.1.3 Peines

**Vidéos** : Carlos Ghosn : ABS ou contrepartie de mécénat ?

### 5.2 L'abus de pouvoir ou de voix

#### 1.1.1 Infraction jumelle de l'ABS : l'abus de pouvoir ou de voix

#### 5.2.1 Peines

### 5.3 L'abus de droit

#### 5.3.1 Définition

#### 5.3.2 Défense et sanction

### 5.4 L'acte anormal de gestion

#### 5.4.1 Définition et critères

#### 5.4.2 Typologie des AAG

**Atelier** : mise en situation de l'acte anormal de gestion - *Les stagiaires se retrouvent associés avec leurs voisins. Ils échantillent sur les différents projets liés à leurs activités et essaient de déterminer ce qui pourrait être légal mais considéré comme un acte anormal de gestion par l'administration fiscale*

#### 5.4.3 Les sanctions de l'AAG

### 5.5 Escroquerie

### 5.6 Blanchiment

**Focus** : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

**Atelier** : lecture et analyse d'un article de presse

### 5.7 L'actualité COVID

## MODULE 2 : PREVENIR L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU CHEF D'ENTREPRISE

### I. Les risques d'engagement de la responsabilité du chef d'entreprise

#### 1.1 Les conditions d'engagement de la responsabilité civile

##### 1.1.1 Les principes généraux

**Atelier** : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

##### 1.1.2 Rappel des responsabilités dans les principales infractions

###### 1.1.2.1 Infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

###### 1.1.2.2 Infractions liées à la présentation des comptes sociaux

###### 1.1.2.3 Infractions liées au défaut de dépôt des comptes approuvés

###### 1.1.2.4 Infractions liées à la non-désignation du CAC et à l'entrave aux fonctions du CAC

###### 1.1.2.5 ABS et abus de pouvoir

#### 1.2 Le régime de la garde à vue

## II. Les instruments d'aide aux entreprises et de lutte contre la fraude

### 2.1 Les outils d'aide au respect des obligations légales et réglementaires des entreprises

2.1.1 Synoptique des différents outils

2.1.2 Le dispositif de dates communes d'entrée en vigueur

[Atelier](#) : visite de la rubrique "entrée en vigueur des textes" sur le site de Légifrance

2.1.3 La simplification des démarches

1.2.1.1 Mesures effectives

1.2.1.2 Les chantiers en cours

2.1.4 Les notes explicatives des décrets

2.1.5 Les fiches d'impact des projets de décrets et d'arrêtés publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

### 2.2 Les différents organes de contrôle

### 2.3 Les aidants pour l'employeur

[Vidéo](#) : le contrôle fiscal

[Focus](#) : LE TRIBUNAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (TAE)

## III. Les difficultés financières : procédures d'aide

### 3.1 L'alerte

3.1.1 Première vue sur l'alerte

3.1.2 Fondement de l'alerte

3.1.3 Auteurs de l'alerte

[Dans la presse](#) : Le nombre de faillites d'entreprises repart à la hausse en France

### 3.2 Procédure de règlement amiable

3.2.1 Nomination du mandataire ad hoc

3.2.2 Procédure de conciliation

## IV. Les difficultés financières : traitement des difficultés

### 4.1 Les procédures collectives

4.1.1 La sauvegarde judiciaire

4.1.2 Le redressement judiciaire

4.1.3 La liquidation judiciaire

### 4.2 La responsabilité du dirigeant

4.2.1 L'étendue de la responsabilité

4.2.2 Le risque de la faute de gestion

### 4.3 Les sanctions

4.3.1 La responsabilité pour insuffisance d'actif

4.3.2 La sanction professionnelle

4.3.3 La banqueroute

1.2.1.1 Conditions préalables

1.2.1.2 Éléments constitutifs de l'infraction

1.2.1.3 Sanction du délit de banqueroute

1.2.1.4 Éléments de procédure

4.3.4 Les autres infractions

## V. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

**Atelier** : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes.

## VI. CONCLUSION

6.1 Sources et adresses utiles

6.2 Sitographie

6.3 **Atelier final** : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

# STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE

**Durée et lieu :** Pour tous : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant :** Les formateurs de SSA sont urbanistes.

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.

Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.

Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales et du fait qu'elles des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.

La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et contre l'habitat indigne a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les non-respects des arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou de péril ;
- Les risques médicaux liés à l'habitat indigne ;
- Les risques psychologiques liés à l'habitat indigne.
- Etc.

## OBJECTIF DU STAGE :

**Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne.**

**Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.**

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme et d'habitat indigne :
  - Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;
  - Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, psycho-sociaux, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme, d'habitat et/ou de construction.
- Connaître les institutions et organismes intervenant en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme et d'habitat digne ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
  - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
  - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
  - Non-respect des normes administratives, sanitaires et/ou environnementales.

- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d’infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

## PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR – HABITAT INDIGNE

### MODULE 1 : URBANISME

#### PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Présentations croisées
2. Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
3. Objectifs de la formation et contenu
4. Présentation du stage MAPIUR

**Atelier** : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l’entrée du stage)

#### I. GENERALITES

- 1.1 Qu’est-ce que l’urbanisme ?
  - 1.1.1 Historique
  - 1.1.2 Les acteurs
- 1.2 Planification et réglementation de l’occupation de l’espace
  - 1.2.1 Les règles de portée nationale
  - 1.2.2 Les règles de portée locale
- 1.3 Les documents de planification urbaine : le plan local d’urbanisme
  - 1.3.1 Que contient le PLU ?
  - 1.3.2 A qui est-il destiné ?
  - 1.3.3 Où peut-on se procurer un exemplaire du PLU de notre commune ?
  - 1.3.4 Les différentes zones de votre PLU
- 1.4 Les constructions illégales
  - 1.4.1 Pourquoi lutter contre les constructions illégales ?
  - 1.4.2 La construction illégale dans **votre département**
  - 1.4.3 Actions mises en place par **votre département**
- 1.5 Le phénomène de l’étalement urbain (+ vidéo)
- 1.6 Le phénomène de l’imperméabilisation des sols
- 1.7 La protection de la population face aux risques
  - 1.7.1 Qu’est-ce qu’un risque ?
  - 1.7.2 Les risques dans votre département
    - 1.7.2.1 Le risque d’inondation
    - 1.7.2.2 Le risque de mouvement de terrain
    - 1.7.2.3 Le risque industriel
    - 1.7.2.4 Le risque lié au transport de marchandises dangereuses

### 1.7.2.5 Autres risques spécifiques à votre département

**Atelier :** Pour chaque risque : définition, dangerosité, conséquences, conseils de sécurité : photos et vidéo

## 1.8 Plan de prévention des risques

- 1.8.1 Définition
- 1.8.2 Communes concernées par un PPR
- 1.8.3 Communes concernées par un PPR lié aux anciennes carrières
- 1.8.4 Communes concernées par un PPR lié aux mouvements de terrain
- 1.8.5 Communes concernées par un PPR lié au risque inhérent au gypse
- 1.8.6 Etc. (spécificités de votre département)
- 1.8.7 Conseil

## II. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

- 2.1 Déclaration préalable (+ vidéo)
- 2.2 Permis de construire
- 2.3 Permis de démolir
- 2.4 Permis d'aménager
- 2.5 Les différents contrôles effectués
- 2.6 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP
- 2.7 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP
- 2.8 En cas de location : le permis de louer (+ vidéo)
  - 2.8.1 Généralités
  - 2.8.2 Qui est concerné dans votre département ?
  - 2.8.3 Guide pratique « le permis de louer »
  - 2.8.4 Permis de louer : Démarches à suivre
- 2.9 En cas de division : le permis de diviser
  - 2.9.1 Généralités
  - 2.9.2 Conséquences de la division pavillonnaire
  - 2.9.3 Permis de diviser : démarches à suivre
  - 2.9.4 Permis de diviser : Servitude de taille minimale

**Atelier 1 « CERFA » :** Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + vidéo « calculer la surface de plancher d'une construction »

## III. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

- 3.1 Les principales infractions
  - 3.1.1 Les infractions aux règles de fond dues à la méconnaissance des règles d'urbanisme
  - 3.1.2 Les infractions aux règles de procédure
  - 3.1.3 Autres infractions

- 3.1.3.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux
- 3.1.3.2 Les infractions relatives à un régime particulier d'autorisation

### 3.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme

- 3.2.1 Les personnes physiques
- 3.2.2 Les personnes morales,
- 3.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux

### 3.3 Les sanctions encourues

- 3.3.1 Sanctions pénales
- 3.3.2 Sanctions civiles
- 3.3.3 Sanctions fiscales
- 3.3.4 Sanctions administratives
- 3.3.5 Sanctions encourues en cas de location
- 3.3.6 Sanctions encourues en cas de division

### 3.4 Les moyens de régularisation

- 3.4.1 En cas de construction achevée sans déclaration
- 3.4.2 En cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 3.4.3 Cas de la démolition
- 3.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

**Atelier 2 « Régularisation »** : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéo projetés : sur le plan administratif, au point de vue des travaux à accomplir

## MODULE 2 : HABITAT INDIGNE

### I. APPRÉHENSION DE LA NOTION D'HABITAT INDIGNE

#### 1.1 Habitat indigne et notions voisines

- 1.1.1 Habitat indigne
- 1.1.2 Non-décence : définition et procédure à suivre
- 1.1.3 Non-conformité au règlement sanitaire départemental
- 1.1.4 Insalubrité
  - 1.1.4.1 Responsabilité du propriétaire bailleur d'un logement insalubre
  - 1.1.4.2 Procédure judiciaire si vous êtes locataire d'un logement insalubre
- 1.1.5 Risque d'exposition au Plomb
  - 1.1.5.1 constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
  - 1.1.5.2 Procédure en cas de signalement sur le risque d'exposition au plomb pour les mineurs
- 1.1.6 Péril
  - 1.1.6.1 Procédure de péril ordinaire
  - 1.1.6.2 Procédure de péril imminent
- 1.1.7 Locaux impropres à l'habitation

Atelier : vidéo « un marchand de sommeil condamné à 3 ans de prison en Seine-Saint-Denis » puis échange avec les stagiaires sur la mise en parallèle du contenu de la vidéo avec les infractions relevées dans leur cas.

1.2 Les chiffres autour de l'habitat indigne

## II. LES RISQUES LIÉS À L'HABITAT INDIGNE

2.1 Les risques pour la santé

Atelier vidéo : échange avec les stagiaires : questionnaire oral sur leur vision des risques encourus pour la santé dans le cas d'un logement indigne

- 2.1.1 Les risques de pathologies physiques
  - 2.1.1.1 Les risques liés à l'exposition au plomb ;
  - 2.1.1.2 Les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
  - 2.1.1.3 Les risques liés à l'humidité et aux allergènes ;
  - 2.1.1.4 Les risques de blessures

2.1.2 Les risques de pathologies psychologiques

2.2 Les risques juridiques : les sanctions pénales

- 2.2.1 Violation des obligations légales et obligation de mise en conformité
- 2.2.2 Délit de risque causé à autrui
- 2.2.3 Délit d'hébergement indigne

## III. LES POLITIQUES DE REHABILITATION DE L'HABITAT INDIGNE

3.1 Politiques d'aménagement et politiques d'incitation

- 3.1.1 Les politiques de rénovation urbaine
- 3.1.2 Les politiques de résorption de l'habitat indigne
  - 3.1.2.1 Rénov habitat (département)
  - 3.1.2.2 L'OPAH et le PIG
  - 3.1.2.3 Le programme « Habitez mieux »
  - 3.1.2.4 Les opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI)
  - 3.1.2.5 Le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC)
  - 3.1.2.6 Le dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC)

3.2 Le rôle des organismes impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne

- 3.2.1 Communes, intercommunalités, collectivités locales
- 3.2.2 ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- 3.2.3 ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- 3.2.4 ARS (Agence Régionale de Santé)
- 3.2.5 CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- 3.2.6 DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement)
- 3.2.7 CD (Conseil Départemental)
- 3.2.8 SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé)
- 3.2.9 Les opérateurs

3.3 Les démarches à accomplir pour bénéficier des politiques de lutte contre l'habitat indigne

- 3.3.1 Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat **de votre département**
- 3.3.2 Bénéficiaire des aides de l'ANAH
- 3.3.3 Lutte contre l'habitat indigne : particularité **de votre département**
- 3.3.4 Exemple de projet d'amélioration thermique dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG

**Atelier 3 « Remèdes »** : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéoprojetés : travaux à réaliser, définition des démarches administratives à accomplir, aides à solliciter le cas échéant. Cet atelier peut se dérouler de manière strictement individuelle ou en petits groupes de 2 ou 3 personnes, et dans tous les cas avec la présence du formateur. Une grille sera distribuée aux stagiaires afin de servir de trame à leur réflexion.

#### **IV. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire**

**Atelier** : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

#### **V. CONCLUSION DE LA FORMATION :**

- 5.1 Sources et adresses utiles (national et **dans votre département**)
- 5.2 Questionnaire de fin de formation (QCM)

# STAGE MAPIUR : URBANISME SEUL

## Durée et lieu :

- Pour tous : 1 journée, en salle de formation
- Optionnel, au choix du Tribunal :
  - o Pour les particuliers : un suivi-évaluation consistant en l'envoi par le stagiaire à SSA des preuves de la mise en conformité.
  - o Pour les entreprises : 1 module de suivi évaluation (module n°3 bis) de **3h30** supplémentaires sur une demi-journée, dans l'établissement ou sur le lieu où ont été constatées les infractions, dans les deux mois qui suivent la première journée.

**Intervenant :** Les formateurs de SSA sont urbanistes.

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.

Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.

Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales du fait des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.

La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les risques sanitaires liés au non-respect des règles d'hygiène et de salubrité
- L'installation et le stationnement anarchique et illégal des caravanes
- Les enjeux de sécurité liés aux constructions illégales dans les zones à risque.

## OBJECTIF DU STAGE :

**Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme.**

**Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.**

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme :
  - o Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;
  - o Comprendre les problèmes posés par la construction illégale et son impact sur les usagers et sur l'environnement.

- Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme et/ou de construction.
- Connaître les structures et services compétents en matière d'urbanisme pour pouvoir effectuer d'éventuelles démarches et régularisations ;
- Connaître les différents documents de planification urbaine qui règlementent la construction, l'aménagement et l'occupation du sol en général ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
  - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
  - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d'infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées corriger les non-conformités observées et à éviter la récurrence,

## PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR (URBANISME SEUL)

### PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

- 1.1 Présentations croisées
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
- 1.3 Objectifs de la formation et contenu
- 1.4 Présentation du stage MAPIUR

**Atelier** : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

## MODULE 1

### I. GENERALITES

- 1.1 Définition de l'urbanisme
  - 1.1.1 Historique
  - 1.1.2 Les Acteurs
- 1.2 Planification et réglementation de l'occupation de l'espace
  - 1.2.1 Les règles de portée nationale
  - 1.2.2 Les règles de portée locale
- 1.3 Les documents de planification urbaine
  - 1.3.1 Le Règlement Nationale d'Urbanisme
    - 1.3.1.1 Que contient le RNU ?
    - 1.3.1.2 A qui est-il destiné ?
    - 1.3.1.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du RNU de votre commune ?
  - 1.3.2 La Carte Communale
    - 1.3.2.1 Que contient la carte communale ?
    - 1.3.2.2 A qui est-elle destinée ?
    - 1.3.2.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire de la CC de votre commune ?
  - 1.3.3 Le Plan Local d'Urbanisme

- 1.3.3.1 Que contient le PLU ?
- 1.3.3.2 A qui est-il destiné ?
- 1.3.3.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du PLU de votre commune ?
- 1.3.3.4 Les différentes zones de votre PLU

## II. LES ENJEUX DE L'URBANISME DANS LA COMMUNE

### 2.1 La construction illégale

- 2.1.1 Qu'est-ce qu'une construction illégale ?
- 2.1.2 Pourquoi lutter contre les « constructions illégales » ?
- 2.1.3 Les constructions illégales dans votre département
- 2.1.4 Actions mises en place par votre département

### 2.2 Le phénomène de l'étalement urbain

### 2.3 L'imperméabilisation des sols

### 2.4 La protection de la population face aux risques

- 2.4.1 Qu'est-ce qu'un risque ?
- 2.4.2 Les risques dans **votre département**
  - 2.4.2.1 Le risque d'inondation
  - 2.4.2.2 Le risque de mouvement de terrain
  - 2.4.2.3 Le risque d'avalanche
  - 2.4.2.4 Le risque industriel
  - 2.4.2.5 Le risque minier
  - 2.4.2.6 .....
- 2.4.3 Comment connaître les risques près de chez soi avant d'aménager ou de construire ?

### 2.5 Plan de prévention des risques

- 2.5.1 Définition
- 2.5.2 Comment connaître la réglementation qui s'applique à ma commune ou mon terrain ?
- 2.5.3 Conseil

**Atelier 1 « Définir le zonage de sa parcelle »** : Travail avec les stagiaires sur les documents de planification urbaine : connaître le document qui régit l'utilisation du sol dans sa commune, trouver son zonage, décortiquer le détail du zonage pour comprendre la réglementation qui s'applique et à respecter pour son projet de construction/d'aménagement

## MODULE 2

### I. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

- 1.1 Déclaration préalable
- 1.2 Permis de construire
- 1.3 Cas particuliers des zones agricoles et les zones naturelles
- 1.4 Permis de démolir
- 1.5 Permis d'aménager
- 1.6 En cas de stationnement et installation d'une caravane
  - 1.6.1 Stationnement d'une caravane
  - 1.6.2 Installation d'une caravane
  - 1.6.3 Les lieux où la pratique du caravanage est interdite
- 1.7 Une demande d'information concernant votre terrain

- 1.7.1 Certificat d'urbanisme d'information
- 1.7.2 Certificat d'urbanisme opérationnel

1.8 Les différents contrôles effectués

1.9 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP

1.10 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP

**Atelier 2 « CERFA »** : Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + « calculer la surface de plancher d'une construction »

## II. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

2.1 Les principales infractions

- 2.1.1 Les infractions aux règles de fond dues la méconnaissance des règles d'urbanisme
- 2.1.2 Les infractions aux règles de procédure
- 2.1.3 Autres infractions
  - 2.1.3.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux
  - 2.1.3.2 Les infractions relatives à un régime particulier d'autorisation
  - 2.1.3.3 Le cas des caravanes

2.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme

- 2.2.1 Les personnes physiques
- 2.2.2 Les personnes morales,
- 2.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux

2.3 Les sanctions encourues :

- 2.3.1 Les sanctions pénales
- 2.3.2 Les sanctions civiles
- 2.3.3 Les sanctions fiscales
- 2.3.4 Les sanctions administratives

2.4 Les moyens de régularisation

- 2.4.1 Régularisation en cas de construction achevée sans déclaration
- 2.4.2 Régularisation en cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 2.4.3 Cas de la démolition
- 2.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

**Atelier 3 « Régularisation »** : Étude d'un cas de figure

**Atelier 4 « Remèdes »** : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéoprojetés : travaux à réaliser, définition des démarches administratives à accomplir, aides à solliciter le cas échéant.

Cet atelier peut se dérouler de manière strictement individuelle ou en petits groupes de 2 ou 3 personnes. Une grille sera distribuée aux stagiaires afin de servir de trame à leur réflexion.

## III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

**Atelier** : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## IV. CONCLUSION DE LA FORMATION :

- 4.1 Sources et adresses utiles (national et dans votre département)
- 4.2 Questionnaire de fin de formation (QCM)

# STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant** : juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

- Code de la sécurité sociale : Livre 1 : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base, Titre 1 : Généralités, Chapitre 4 ter : Contrôle et lutte contre la fraude.
- Code de l'action sociale et des familles
- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation.

### TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION :

- Ces textes sont les suivants
- Articles 313-1, 441-1, 441-6 alinéa 2, 441-7 du Code pénal
- Articles L.111-1, L.114-13, L.114-9, L.114-18, L162-36, L.243-7-2, L.272-1, L.377-1, L377-5, L.511-1, L.524-6, L.583-3 et L.831-7 du Code de la sécurité sociale.
- Articles L.135-1, L.232-27 et L262-46 du code de l'action sociale et des familles.
- Articles L.351-12, L351-13 et L.651-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L.5124-1, L.5135-1, L.5429-1 et L.5522-28 du Code du travail.

## OBJECTIF DU STAGE :

Les objectifs sont principalement les suivants :

- Rappeler le principe de protection sociale universelle en France ;
- Identifier les risques de la vie couverts par le système de protection sociale ;
- Identifier le principe et les sources de financement de la protection sociale en France : les cotisations salariales, sociales, patronales, ...
- Responsabiliser les stagiaires sur les droits et devoirs en matière sociale :
  - Des particuliers
  - Des entreprises
  - Des professionnels de santé
- Définir la fraude sociale, ses conséquences économiques et sociales ;
- Connaître les sources juridiques et l'évolution de la réglementation en matière de fraudes aux prestations sociales et faire prendre conscience aux stagiaires de l'atteinte portée au principe de solidarité de notre système de protection sociale ;
- Sensibiliser les stagiaires sur les principes juridiques et républicains légitimant la lutte contre la fraude sociale ;
- Identifier les principales fraudes commises par :
  - Les particuliers,
  - Les personnes morales
  - Les professionnels de santé,
- Comprendre la finalité, la légitimité et le mode d'action de la lutte contre la fraude dans le domaine de la protection sociale ;
- Connaître les institutions chargées du contrôle, les moyens mis en œuvre et les sanctions encourues relativement aux fraudes sociales.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites
- 1.3 Objectifs et contenu de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

**Atelier 1** : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

### II. Le système de protection social français et les différentes prestations

- 2.1 Présentation générale du régime de protection sociale

**Vidéo** : « Le fonctionnement de la sécurité sociale »

- 2.1.1 Définitions générales, histoire de la protection sociale en France et données chiffrées

- 2.1.1.1 Définitions

- 2.1.1.2 Histoire de la protection sociale en France

**Vidéo** : « Histoire de la protection sociale en France »

- 2.1.1.3 Données chiffrées

**Focus** : Que pensent les Français de leur système de protection sociale ?

- 2.1.2 La protection sociale en Europe et aux États-Unis

**Atelier 2** : Comparaison du système de santé français et du système de santé américain

- 2.1.3 L'organisation du système de protection sociale français

- 2.1.3.1 Premier pilier : la sécurité sociale

**Vidéo** : « Trois minutes pour comprendre la sécurité sociale »

- 2.1.3.2 Deuxième pilier : les régimes complémentaires

- 2.1.3.3 Troisième pilier : l'assurance chômage

**Vidéo** : « L'assurance chômage, qu'est-ce que c'est ? »

- 2.1.3.4 Quatrième pilier : l'aide sociale

- 2.1.3.5 Le financement de la sécurité sociale

- 2.1.3.5.1 Généralités

- 2.1.3.5.2 Le financement par les particuliers et par les personnes morales

- 2.2 Les principales prestations sociales

- 2.2.1 Introduction

- 2.2.2 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la vieillesse et à la survie

- 2.2.3 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la santé

- 2.2.4 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la famille

- 2.2.5 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la perte d'emploi et insertion professionnelle

**Vidéo** : « La réforme de l'assurance chômage au 1er juillet 2021 ».

- 2.2.6 Les prestations sociales pour pallier les risques liés au logement

- 2.2.7 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale

- 2.2.8 Tableau récapitulatif

## MODULE 2 :

### I. La fraude sociale

#### 1.1 Introduction : l'évolution réglementaire de la fraude sociale

**Focus :** Par qui la majorité des fraudes à l'assurance maladie est-elle commise ?

#### 1.2 Définition et chiffres relatifs à la fraude sociale

##### 1.2.1 Définitions

- 1.2.1.1 La fraude en général
- 1.2.1.2 Distinction entre la fraude et l'erreur
- 1.2.1.3 Distinction entre la fraude et l'abus
- 1.2.1.4 L'optimisation

##### 1.2.2 Les chiffres

**Focus :** Pourquoi fraude-t-on ?

#### 1.3 Les principaux types de fraudes

*NB : à partir de cette partie, la formation sera adaptée par le formateur en fonction des stagiaires effectivement présents, parmi : particuliers, personnes morales et/ou professionnels de santé.*

##### 1.3.1 Généralités

##### 1.3.2 Les principales fraudes

- 1.3.2.1 L'escroquerie
- 1.3.2.2 La déclaration mensongère
- 1.3.2.3 Faux et usage de faux
- 1.3.2.4 Établissement ou falsification et usage d'une attestation ou d'un certificat médical
- 1.3.2.5 La répétition de l'indu

##### 1.3.3 Les principales fraudes commises spécifiquement par les particuliers

- 1.3.3.1 Les fraudes à l'état civil
- 1.3.3.2 Les fraudes à la composition familiale
- 1.3.3.3 Les fraudes à la résidence
- 1.3.3.4 Les fraudes à la santé

**Focus :** Analyse d'un cas d'actualité

##### 1.3.3.5 Les fraudes aux revenus

##### 1.3.4 Les principales fraudes commises spécifiquement par les personnes morales

##### 1.3.4.1 Les fraudes par rétention des cotisations sociales

**Focus :** Analyse d'un cas d'actualité

##### 1.3.4.2 Les fraudes liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

- 1.3.4.2.1 Fraude au chômage partiel
- 1.3.4.2.2 Fraude aux fonds de solidarité

**Focus :** Analyse d'un cas d'actualité

##### 1.3.4.3 Les fraudes par l'utilisation de sociétés fictives

**Focus :** Analyse d'un cas d'actualité

##### 1.3.5 Les principales fraudes commises spécifiquement par les professionnels de santé et les établissements de santé

- 1.3.5.1 Fraude ou fausse déclaration
- 1.3.5.2 Complicité du personnel soignant
- 1.3.5.3 Surfacturation ou facturation de soins non réalisés
- 1.3.5.4 Trafic de médicaments

**Vidéo :** « La France au cœur d'un trafic de subutex ».

#### 1.4 Les enjeux de la lutte

**Focus :** La protection sociale, facteur de croissance économique en période de crise

#### 1.5 Acteurs et instruments de la lutte contre la fraude sociale

##### 1.5.1 Les acteurs de la lutte

1.5.1.1 La MICAF

1.5.1.2 La CODAF

##### 1.5.2 Les instruments de la lutte

1.5.2.1 L'échange d'informations

1.5.2.2 Les procédures de contrôle

**Focus et vidéo :** les contrôles de la CAF

1.5.2.3 La prévention

#### 1.6 Bilan et perspectives

1.6.1 Bilan

1.6.2 Perspectives

## II. MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

**Atelier 3 :** Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions, le mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher la cause et le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la récidive. Le formateur (avocat ou juriste) pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

## III. Conclusion de la formation

3.1 Bibliographie,

3.2 Sitographie

**Atelier 4 :** Questionnaire final d'évaluation des stagiaires

# STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

Uniquement pour les personnes dont les infractions relèvent d'une installation classée protection de l'environnement (ICPE) : un module de 3h30 additionnel sur une demi-journée consécutive à la première, en salle de formation et portant la durée totale de la formation à **10h30**.

**Intervenants** : Ils sont spécialistes dans le domaine de l'environnement : Master analyse et gestion de l'environnement, éco-conseiller, juriste en environnement...

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

La protection de l'environnement relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par les articles du L110-1 et L110-2 du **Code de l'Environnement**.

Article L110-1

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent ***sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.***

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

De plus, la **charte de l'environnement** adoptée en le 28 février 2005 par la France définit les droits et devoirs des citoyens envers l'environnement.

« Le peuple français,

« Considérant,

[...]

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

[...]

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

[...]

« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

**D'une manière générale le code de l'environnement réglemente et sanctionne toutes les activités des thématiques suivantes :**

Livre II : Milieux Physiques

Titre I : Eau et milieux aquatiques et marins

Titre II : Air et Atmosphère

Livre III : Espaces naturels

Titre II : Littoral

Titre III : Parcs et réserves

Titre IV : Sites

Titre V : Paysages

Titre VI : Accès à la nature

Titre VII : Trame verte et trame bleue

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre I : Protection du patrimoine naturel

Titre II : Chasse

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Titre II : Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire

Titre III : Organismes génétiquement modifiés

Titre IV : Déchets

Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations

Titre VI : Prévention des risques naturels

Titre VII : Prévention de la pollution sonore

Titre VIII : Protection du cadre de vie

Titre IX : La sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base

Ces textes réglementaires sanctionnent les infractions commises dans ces domaines et plusieurs services institutionnels sont assermentés et ont, selon leur prérogative, les pouvoirs de police concernée (eau, pollution des sols, de l'eau, abandons de déchets, espèces protégées, ICPE, etc.) pour verbaliser.

**Champ des infractions couvertes par le protocole MAPIE : Le MAPIE peut couvrir, à priori, l'ensemble de ces infractions liées au code de l'environnement**

Eu égard au plan de contrôle 2019 de la MISEN (exemple choisi ci-après : celui de la MIISEN PPC (mission interdépartementale interservices de l'eau et de la nature pour Paris et la proche couronne)), les domaines traités à ce jour par le protocole MAPIE proposé par SSA JUSTICE sont les suivants :

- Qualité de l'eau : oui
- Gestion quantitative de la ressource : oui
- Sécurité publique et prévention des risques d'inondation : non
- Préservation des milieux aquatiques : oui
- Conditions d'exercice de la pêche et de la chasse :
  - Lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales en eau douce : oui
  - Prélèvements d'espèces chassables et lutte contre le braconnage de la faune sauvage) : oui
  - Surveillance des territoires : non
  - Régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts : non
- Respect de la réglementation en matière d'espèces protégées : oui
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel : oui
- Installations classées pour la protection de l'environnement : oui

**OBJECTIF DU STAGE :**

**A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments théoriques acquis par le stagiaire :**

L'objectif est de s'assurer que sont acquises par le stagiaire les bases en matière de réglementation environnementale mais aussi en matière d'enjeux humains, écologiques, économiques et sociaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

#### **A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments d'objectifs :**

L'objectif est de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à la protection de l'environnement, que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques à l'égard de l'environnement dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but.

#### **Objectifs réglementaires**

- Acquérir des notions de droit de l'environnement
- Situer les obligations réglementaires en matière d'environnement
- Connaître les institutions chargées de la protection de l'environnement
- Se responsabiliser vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles de protection de l'environnement.
- Acquérir des connaissances autour de l'infraction commise

Et en sus, pour les personnes morales :

- Savoir mettre en œuvre une démarche visant à améliorer les comportements à titre individuel et collectif dans le but notamment d'éviter la récidive
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court, moyen et long terme

#### **Objectifs liés à la nécessité de préserver l'environnement**

- « Re-Connaître » la richesse de son lieu de vie et des milieux naturels
- Comprendre les notions de patrimoine, biodiversité, écologie, écosystème et pollution.
- Comprendre les enjeux de la politique de protection de l'environnement
- Connaître les conséquences des atteintes à l'environnement
- S'approprier les bonnes pratiques :
  - Pour les personnes physiques :
    - Mettre en pratique les écogestes
    - Sensibiliser son entourage aux écogestes
  - En sus pour les personnes morales :
    - Comprendre les obligations des installations classées pour la protection de l'environnement
    - Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration en matière d'environnement à court terme, moyen terme et long terme dans le cadre des activités de l'entreprise

## CONTENU DETAILLE DU STAGE (METROPOLE)

*Le programme théorique figurant ci-après est mentionné à titre indicatif et peut être modulé ou adapté plus spécifiquement (insistance sur certains points particuliers du programme) au public constitutif de la session de formation.*

### MODULE 1 : CONTEXTE DE LA FORMATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

#### I. PRÉAMBULE : CONTEXTE DE LA FORMATION

1. Présentation croisée de SSA Justice et des stagiaires
  2. Présentation du dispositif Mesures Alternatives aux Poursuites pénales liées aux Infractions à l'Environnement (MAPIE)
  3. Objectifs de la formation
  4. Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
- Atelier 1** : Test de positionnement (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

#### II- POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

1. Définitions
  - 1.1 Patrimoine naturel
  - 1.2 Environnement et biodiversité
  - 1.3 Écologie et écosystème
  - 1.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation
  - 1.5 Pollution
2. L'importance de l'environnement naturel
  - 2.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement
    - 2.1.1 Les services écologiques
      - 2.1.1.1 Les services d'approvisionnement des ressources
      - 2.1.1.2 Les services de régulation
      - 2.1.1.3 Les services de soutien
      - 2.1.1.4 Les services culturels

**Atelier 2** : vidéo photos Yann Arthus Bertrand
    - 2.1.2 La valeur économique de notre environnement
    - 2.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement
  - 2.2 La biodiversité menacée
    - 2.2.1 Au niveau mondial

**Atelier 3** : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

**Atelier 4** : vidéo séries d'espèces menacées
    - 2.2.2 Au niveau national
      - 2.2.2.1 Les espèces menacées
      - 2.2.2.2 Origines de l'érosion de la biodiversité
      - 2.2.2.3 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité
  - 2.3 La santé humaine menacée

**Atelier 5** : étude d'un article de presse « santé et environnement »

    - 2.3.1 La pollution de l'air
    - 2.3.2 La contamination des sols
    - 2.3.3 La pollution des milieux aquatiques
    - 2.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

*NB : cette partie sera adaptée le plus possible à la région où se déroule la formation (espèces locales menacées).*

### III. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Définitions : droit et environnement
  - 1.1 Un droit transversal
  - 1.2 Des critères finalistes
2. Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP
  - 2.1 Les sources internationales
  - 2.2 Les sources européennes
  - 2.3 Les sources nationales
3. La notion d'environnement dans les textes
  - 3.1 Le Code de l'Environnement
  - 3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime
  - 3.3 Le Code forestier
4. Les principes directeurs
  - 4.1 Le droit à un environnement sain
  - 4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français
  - 4.3 Principe de prévention
  - 4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur
  - 4.5 Principe de précaution
  - 4.6 Principe de participation

### IV. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les structures politiques et administratives
  - 1.1 Les structures centrales
    - 1.1.1 Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
    - 1.1.2 Les conseils et établissements de gestion
      - 1.1.2.1 Office Français de la Biodiversité
      - 1.1.2.2 Office National des Forêts
      - 1.1.2.3 Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
      - 1.1.2.4 Agences de l'eau
      - 1.1.2.5 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
  - 1.2. Les structures déconcentrées de l'État
    - 1.2.1 Les services spécialisés de l'État dans le domaine de l'environnement
      - 1.2.1.1 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
      - 1.2.1.2 Directions départementales des territoires
      - 1.2.1.3 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Ile de France, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les Départements d'Outre-mer
    - 1.2.2 La préfecture
  - 1.3. Les structures décentralisées
    - 1.3.1 Les Régions
    - 1.3.2 Les départements
    - 1.3.3 Les communes et intercommunalités
2. Les autres organismes de protection de l'environnement
  - 2.1 Les Fédérations départementales de Pêche
  - 2.2 Les Fédérations départementales de Chasse
3. Les associations de protection de l'environnement

## V. LES LEVIERS D'ACTION POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

1. Règlementation relative à la protection de l'environnement
  - 1.1. La protection du patrimoine naturel
    - 1.1.1 Les zones Natura 2000
    - 1.1.2 Les sites et monuments naturels
    - 1.1.3 Les espaces naturels sensibles
    - 1.1.4 Les parcs :
      - 1.1.4.1 Les parcs nationaux
      - 1.1.4.2 Les parcs régionaux
    - 1.1.5 Les réserves naturelles
      - [Atelier 6](#) : vidéo la réserve naturelle régionale de Chérine
    - 1.1.6 Trame verte et trame bleue
    - 1.1.7 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope
  - 1.2. La protection des éléments de la biosphère
    - 1.2.1 La réglementation Air, Énergie, Climat
      - 1.2.1.1 La politique de lutte contre le changement climatique : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie et Climat
        - [Atelier 7](#) : vidéo la fonte des glaces
      - 1.2.1.2 La politique de l'air
      - 1.2.1.3 La politique de l'énergie
    - 1.2.2 La réglementation Eau et milieux aquatiques : la directive cadre Eau
    - 1.2.3 La protection des sols
    - 1.2.4 La gestion des déchets et l'économie circulaire
2. Les écogestes
  - [Atelier 8](#) : « Qu'en pensez-vous ? » - Analyse d'une image représentant un écogeste
  - 2.1 Définition
    - [Atelier 9](#) : Trouvez 4 exemples d'écogestes pour chacune des catégories données
  - 2.2 Gestion des achats et des déchets
    - [Atelier 10](#) : Quiz sur le tri
  - 2.3 Gestion de l'eau
  - 2.4 Maîtrise de l'énergie

## MODULE 2 : LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### I. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

1. Qu'est-ce qu'une infraction ?
  - 1.1 Définition
  - 1.2 Degré de gravité
  - 1.3 Peines complémentaires
  - 1.4 Qui constate les infractions ?
2. Quelques chiffres sur les infractions
3. Qu'est-ce que la responsabilité civile ?
  - 3.1 Définition
  - 3.2 Champ d'application
    - 3.2.1 Responsabilité contractuelle
    - 3.2.2 Responsabilité délictuelle
    - 3.2.3 Préjudice écologique

4. Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?
  - 4.1 Définition et champ d'application
  - 4.2 Les incriminations
  - 4.3 Les responsables
  - 4.4 L'action publique
  - 4.5 Les peines
  
5. Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?
  - 5.1 Définition et champ d'application
    - 5.1.1 Définition
    - 5.1.2 Champs d'application
      - 5.1.2.1 Dommages environnementaux
      - 5.1.2.2 Fait générateur de la responsabilité
  - 5.2 La réparation du dommage écologique

## II. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

*NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.*

**Atelier 1 :** Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

1. Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel
  - 1.1 Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : VTM en hors-piste et sur voies non ouvertes à la circulation
  - 1.2 Défense des espaces protégés et sensibles

Non respects des espaces protégés : RNN, Parcs nationaux, sites inscrits et classés, Zones littorales protégées, zones Natura 2000...

- 1.3 Espaces dits ordinaires
  - 1.3.1 Feux : écobuage mal maîtrisé, brûlage des déchets
 

**Atelier 2 :** Étude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction du brûlage
  - 1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides
    - 1.3.2.1 Dépôts de déchets : gravats, pneus, ...
    - 1.3.2.2 Dépôts d'ordure
 

**Atelier 3 :** Etude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction des dépôts sauvages de déchets
    - 1.3.2.3 Abandon de Véhicules Hors d'Usage
  - 1.3.3 Divagation des chiens
  - 1.3.4 Cueillette et ramassage des espèces réglementées par arrêté préfectoral
 

**Atelier 4 :** Vidéo – l'OFB à Fontainebleau, en Ile de France

2. Les atteintes aux milieux aquatiques
  - 2.1 Qualité de l'eau
 

**Atelier 5 :** Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?

    - 2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable
    - 2.1.2 Pollution par les pesticides
      - 2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées
      - 2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)
      - 2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)
      - 2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages...
    - 2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)
    - 2.1.4 Pollutions accidentelles

- 2.1.4.1 Déversement de produits dangereux dans les eaux usées ou le réseau de collecte des eaux pluviales
- 2.1.4.2 Mécanique de rue
- 2.2. Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau
  - 2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau
  - 2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse  
[Atelier 6](#) : Vidéo – Sécheresse en Indre et Loire
- 2.3 Préservation des milieux aquatiques
  - 2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité
  - 2.3.2 Travaux en zones humides
    - 2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux
    - 2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides
- 3. Les atteintes à la faune et à la flore
  - 3.1 Exercice de la pêche
    - 3.1.1. Non-respect des périodes de reproduction d'espèces sensibles  
[Atelier 7](#) : Exercice oral - Analyse de périodes de pêche issues d'un arrêté préfectoral
    - 3.1.2 Pêche d'espèces sensibles ou protégées
    - 3.1.3 Non-respect des quotas de pêche
    - 3.1.4 Pêche en réserves temporaires
    - 3.1.5 Utilisation de techniques de pêche prohibées
  - 3.2 Exercice de la chasse
    - 3.2.1 Prélèvements d'espèces chassables : non-respect des plans de chasse et des plans cynégétiques
    - 3.2.2 Chasse en réserve naturelle : non-respect des dispositions de la décision de classement réglementant ou interdisant la chasse dans la réserve naturelle
    - 3.2.3 Chasse dans un parc national : non-respect des dispositions interdisant la chasse dans un parc national
    - 3.2.4 Braconnage d'espèces  
[Atelier 8](#) : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaîne alimentaire ?
  - 3.3 Espèces protégées (faune et flore)
    - 3.3.1 Destruction de la faune protégée
    - 3.3.2 Arrachage et cueillette d'espèces végétales à l'état de conservation très défavorable ou d'espèces protégées
    - 3.3.3 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissantes ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)  
[Atelier 9](#) : Vidéo – les espèces envahissantes en Camargue
    - 3.3.4 Détention, transport ou commercialisation illégale d'espèces sauvages
- 4. Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »
- 5. Les infractions dans la presse  
[Atelier 10](#) : Étude d'articles de presse parus : écobuage, dépôt sauvage de déchets, capture et détention illégale d'animaux, braconnage, circulation à moteur

### III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

[Atelier](#) : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

### IV. CONCLUSION :

- 4.1. Sources et adresses utiles
- 4.2. Sitographie
- [Atelier final](#) : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

## MODULE 3 (LE CAS ECHEANT) : LES INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### I. L'ORGANISATION DES SERVICES DES INSPECTIONS DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Les services d'inspection
  2. Leurs missions
- [Atelier 1](#) : Vidéo – l'inspection de l'environnement

### II. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DES ICPE

1. Définition et champ d'application d'une installation classée pour la protection de l'environnement
  - 1.1 Définition
  - 1.2 Champs d'application

[Atelier 2](#) : Exercice oral - Selon vous, quels sont les dangers et les nuisances des ICPE ?
2. Nomenclature et classement d'une ICPE
  - 2.1 La nomenclature des ICPE
    - 2.1.1 Définition
    - 2.1.2 Constitution de la nomenclature
    - 2.1.3 Classement
  - 2.2 Constitution des dossiers de demande de classement
    - 2.2.1 Dossier de demande de déclaration
    - 2.2.2 Dossier de demande d'enregistrement
    - 2.2.3 Dossier de demande d'autorisation
  - 2.3 L'évaluation environnementale pour le régime d'autorisation
    - 2.3.1 Caractéristiques de l'évaluation environnementale
    - 2.3.2 L'étude d'impact fournir
  - 2.4 Les procédures d'instruction de dossiers

[Atelier 3](#) : Analyse d'un arrêté préfectoral
3. La notion de risque technologique
  - 3.1 Définition

[Atelier 4](#) : Vidéo – la prévention des risques

  - 3.2 La loi « risques
  - 3.3 La directive SEVESO
4. La responsabilité environnementale appliquée aux ICPE
  - 4.1 Définition et champ d'application
    - 4.1.1 Définition
    - 4.1.2 Champs d'application
      - 4.1.2.1 Dommages causés à l'environnement
      - 4.1.2.2 La notion d'exploitant
  - 4.2 La réparation du dommage écologique
    - 4.2.1 Un principe de restauration
    - 4.2.2 Les mesures de prévention
    - 4.2.3 Les mesures de réparation
      - 4.2.3.1 Caractéristiques
      - 4.2.3.2 En cas de contamination des sols
      - 4.2.3.3 En cas d'atteinte aux milieux aquatiques, aux habitats et aux oiseaux
      - 4.2.3.4 Autres mesures de réparation
      - 4.2.3.5 Actions des autorités en cas de menace immédiate
    - 4.2.4 Les sanctions liés aux mesures de prévention ou de réparation
      - 4.2.4.1 Sanctions administratives
      - 4.2.4.2 Sanctions pénales

#### 4.3 La remise en état en cas de cessation d'activité

##### 4.3.1 Définition et objectif

##### 4.3.2 Les règles à suivre

#### 5. La responsabilité civile appliquée aux ICPE

##### 5.1 Définition

##### 5.2 Champ d'application

**Atelier 5 :** Analyse d'un article de presse « troubles du voisinage par des nuisances olfactives »

#### 6. La responsabilité pénale appliquée aux ICPE

##### 6.1 Définition et champ d'application

##### 6.2 Infraction, contraventions, délits

###### 6.2.1 Les infractions et les peines

**Atelier 6 :** Travail de groupe - à l'aide d'un tableau, les participants recherchent les infractions et les sanctions correspondantes présentées dans plusieurs articles de presse.

###### 6.2.2 Les contraventions dans les installations classées

###### 6.2.3 Les délits dans les installations classées

###### 6.2.4 Le responsable dans une ICPE

##### 6.3 Le responsable dans une ICPE

#### 7. Les infractions relatives aux activités de l'entreprise

##### 7.1 La gestion des déchets

**Atelier 7 :** Selon vous, quelle activité d'entreprise est représentée ici ? - Une image représentant l'infraction est proposée aux participants à la formation

**Atelier 8 :** Quelles sont les conséquences potentielles sur l'environnement à la suite de la pollution présentée dans cet article ?

###### 7.1.1 La responsabilité du producteur de déchets

###### 7.1.2 Infractions, sanctions et règles à suivre

##### 7.2 Le stockage et utilisation de produits chimiques

**Atelier 9 :** Selon vous, quelle activité d'entreprise est représentée ici ? - Une image représentant l'infraction est proposée aux participants à la formation

**Atelier 10 :** Vidéo : incendie dans une usine - Quelles sont les conséquences potentielles sur l'environnement suite à la pollution présentée dans cet article ?

###### 7.2.1 Dangers liés au stockage et utilisation de produits chimiques

###### 7.2.2 Infractions, sanctions et règles à suivre

### III. LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISE

*NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes.*

**Atelier 11 :** Tour de table où chaque stagiaire fait la relation entre ses actes (infractions) et ce qui vient de lui être présenté :

- Identification de la (les) cause (s) de leur(s) infraction(s)
- Recherche des organismes concernés
- Recherche des conséquences directes de leur infraction sur l'environnement
- Restitution des infractions dans le contexte réglementaire

20 minutes de réflexion personnelle, puis présentation devant le reste du groupe et discussion des participants pendant 20 min maximum.

### CONCLUSION DE LA FORMATION

#### 1. Sitographie

#### 2. Coordonnées des organismes

**Atelier de fin de formation :** Quiz de fin à faire avec les participants pour évaluer les connaissances acquises lors du stage.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE (ÎLE DE LA REUNION)

### MODULE 1 : CONTEXTE DE LA FORMATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

#### I. PRÉAMBULE : CONTEXTE DE LA FORMATION

- 1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires
  - 1.2 Présentation du dispositif Mesures Alternatives aux Poursuites pénales liées aux Infractions à l'Environnement (MAPIE)
  - 1.3 Objectifs de la formation
  - 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
- Atelier 1** : Test de positionnement (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

#### II. POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

- 2.1 Définitions
    - 2.1.1 Patrimoine naturel
    - 2.1.2 Environnement et biodiversité
    - 2.1.3 Écologie et écosystème
    - 2.1.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation
    - 2.1.5 Pollution
  - 2.2 L'importance de l'environnement naturel
    - 2.2.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement
      - 2.2.1.1 Les services écologiques
        - 2.2.1.1.1 Les services d'approvisionnement des ressources
        - 2.2.1.1.2 Les services de régulation
        - 2.2.1.1.3 Les services de soutien
        - 2.2.1.1.4 Les services culturels
      - 2.2.1.2 La valeur économique de notre environnement
      - 2.2.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement
      - 2.2.1.4 L'importance des écosystèmes réunionnais
    - 2.2.2 La biodiversité menacée
      - 2.2.2.1 Au niveau mondial
- Atelier 2** : vidéo photos Yann Arthus Bertrand
- Atelier 3** : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

#### ATELIER 4 : VIDEO SERIES D'ESPECES MENACEES

- 2.2.2.2 Au niveau national
  - 2.2.2.3 Sur le territoire de la Réunion
  - 2.2.2.4 Origines de l'érosion de la biodiversité
  - 2.2.2.5 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- 2.2.3 La santé humaine menacée
- Atelier 5** : étude d'un article de presse « santé et environnement »
- 2.2.3.1 La pollution de l'air
  - 2.2.3.2 La contamination des sols
  - 2.2.3.3 La pollution des milieux aquatiques
  - 2.2.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

### III. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Définitions : droit et environnement
  - 3.1.1 Un droit transversal
  - 3.1.2 Des critères finalistes
- 3.2 Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP
  - 3.2.1 Les sources internationales
  - 3.2.2 Les sources européennes
  - 3.2.3 Les sources nationales
- 3.3 La notion d'environnement dans les textes
  - 3.3.1 Le Code de l'Environnement
  - 3.3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime
  - 3.3.3 Le Code forestier
- 3.4 Les principes directeurs
  - 3.4.1 Le droit à un environnement sain
  - 3.4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français
    - 3.4.3 Principe de prévention
    - 3.4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur
    - 3.4.5 Principe de précaution
    - 3.4.6 Principe de participation

### IV. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Les structures politiques et administratives
  - 4.1.1 Les structures centrales
    - 4.1.1.1 Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
    - 4.1.1.2 Les conseils et établissements de gestion
      - 4.1.1.2.1 Office Français de la Biodiversité
      - 4.1.1.2.2 Office National des Forêts
      - 4.1.1.2.3 Office de l'eau
      - 4.1.1.2.4 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
      - 4.1.1.2.5 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages
  - 4.1.2 Les structures déconcentrées de l'État
    - 4.1.2.1 Les services spécialisés de l'État dans le domaine de l'environnement
      - 4.1.2.1.1 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
      - 4.1.2.1.2 Directions départementales des territoires
      - 4.1.2.1.3 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
      - 4.1.2.1.4 Direction de la Mer Sud Océan Indien
    - 4.1.2.2 La préfecture
  - 4.1.3 Les structures décentralisées
    - 4.1.3.1 Les Régions
    - 4.1.3.2 Les départements
    - 4.1.3.3 Les communes et intercommunalités
- 4.2 Les autres organismes de protection de l'environnement
  - 4.2.1 Les Fédérations départementales de Pêche
  - 4.2.2 Les Fédérations départementales de Chasse
- 4.3 Les associations de protection de l'environnement

### V. LES LEVIERS D'ACTION POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

- 5.1 Règlementation relative à la protection de l'environnement
  - 5.1.1 La protection du patrimoine naturel
    - 5.1.1.1 Les sites et monuments naturels
    - 5.1.1.2 Les espaces naturels sensibles
    - 5.1.1.3 Le parc national de la Réunion

- 5.1.1.4 Les réserves naturelles
    - [Atelier 6](#) : vidéo la réserve naturelle marine
  - 5.1.1.5 Trame verte et trame bleue
  - 5.1.1.6 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope
  - 5.1.2 La protection des éléments de la biosphère
    - 5.1.2.1 La réglementation Air, Énergie, Climat
      - 5.1.2.1.1 La politique de lutte contre le changement climatique : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie et Climat
        - [Atelier 7](#) : vidéo la fonte des glaces
      - 5.1.2.1.2 La politique de l'air
      - 5.1.2.1.3 La politique de l'énergie
    - 5.1.2.2 La réglementation Eau et milieux aquatiques : la directive cadre Eau
    - 5.1.2.3 La protection des sols
    - 5.1.2.4 La gestion des déchets et l'économie circulaire
- 5.2 Les éco-gestes
    - [Atelier 8](#) : « Qu'en pensez-vous ? » - Analyse d'une image représentant un éco-geste
    - 5.2.1 Définition
      - [Atelier 9](#) : Trouvez 4 exemples d'éco-gestes pour chacune des catégories données
    - 5.2.2 Gestion des achats et des déchets
      - [Atelier 10](#) : Quiz sur le tri
    - 5.2.3 Gestion de l'eau
    - 5.2.4 Maîtrise de l'énergie

## MODULE 2 LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### I. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

- 1.1 Qu'est-ce qu'une infraction ?
  - 1.1.1 Définition
  - 1.1.2 Degré de gravité
  - 1.1.3 Peines complémentaires
  - 1.1.4 Qui constate les infractions ?
    - 1.1.4.1 La Brigade Nature de l'Océan Indien
    - 1.1.4.2 Autres services verbalisateurs
- 1.2 Quelques chiffres sur les infractions
- 1.3 Qu'est-ce que la responsabilité civile ?
  - 1.3.1 Définition
  - 1.3.2 Champ d'application
    - 1.3.2.1 Responsabilité contractuelle
    - 1.3.2.2 Responsabilité délictuelle
    - 1.3.2.3 Préjudice écologique
- 1.4 Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?
  - 1.4.1 Définition et champ d'application
  - 1.4.2 Les incriminations
  - 1.4.3 Les responsables
  - 1.4.4 L'action publique
  - 1.4.5 Les peines
- 1.5 Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?
  - 1.5.1 Définition et champ d'application
    - 1.5.1.1 Définition
    - 1.5.1.2 Champs d'application

- 1.5.1.2.1 Dommages environnementaux
- 1.5.1.2.2 Fait générateur de la responsabilité

## 1.5.2 La réparation du dommage écologique

## II. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

*NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.*

**Atelier 1 :** Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

### 2.1 Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel

2.1.1 Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : VTM en hors-piste et sur voies non ouvertes à la circulation

2.1.2 Défense des espaces protégés et sensibles

Non respects des espaces protégés : RNN, Parcs nationaux, sites inscrits et classés, Zones littorales protégées, ...

2.1.3 Espaces dits ordinaires

2.1.3.1 Feux : écobuage mal maîtrisé, brûlage des déchets

**Atelier 2 :** vidéo – l'incendie du Maïdo

**Atelier 3 :** Étude d'un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de brûlage

2.1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides

2.1.3.2.1 Dépôts de déchets : gravats, pneus, ...

2.1.3.2.2 Dépôts d'ordure

2.1.3.2.3 Abandon de Véhicules Hors d'Usage

2.1.3.3 Divagation des chiens

2.1.3.4 Cueillette et ramassage des espèces réglementées par arrêté préfectoral

### 2.2 Les atteintes aux milieux aquatiques

2.2.1 Qualité de l'eau

**Atelier 4 :** Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?

2.2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable

2.2.1.2 Pollution par les pesticides

2.2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées

2.2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)

2.2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)

2.2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages...

2.2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)

2.2.1.4 Pollutions accidentelles

2.2.1.4.1 Déversement de produits dangereux dans les eaux usées ou le réseau de collecte des eaux pluviales

2.2.1.4.2 Mécanique de rue

2.2.2 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau

2.2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau

2.2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse

**Atelier 5 :** Vidéo – Sécheresse sur l'Île de la Réunion

**Atelier 6 :** analyse d'un arrêté préfectoral relatif à la sécheresse de 2020

2.2.3 Préservation des milieux aquatiques

2.2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité

2.2.3.2 Travaux en zones humides

2.2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux

2.2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides

- 2.3 Les atteintes à la faune et à la flore
- 2.3.1 Exercice de la pêche
- 2.3.1.1 Non-respect des périodes de reproduction d'espèces sensibles  
*Atelier 7* : Exercice oral - Analyse de périodes de pêche issues d'un arrêté *préfectoral*
- 2.3.1.2 Pêche d'espèces sensibles ou protégées
- 2.3.1.3 Non-respect des quotas de pêche
- 2.3.1.4 Pêche en réserves temporaires
- 2.3.1.5 Utilisation de techniques de pêche prohibées
- 2.3.2 Exercice de la chasse
- 2.3.2.1 Prélèvements d'espèces chassables : non-respect des plans de chasse et des plans cynégétiques
- 2.3.2.2 Chasse en réserve naturelle : non-respect des dispositions de la décision de classement réglementant ou interdisant la chasse dans la réserve naturelle
- 2.3.2.3 Chasse dans un parc national : non-respect des dispositions interdisant la chasse dans un parc national
- 2.3.2.4 Braconnage d'espèces  
*Atelier 8* : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaîne alimentaire ?
- 2.3.3 Espèces protégées (faune et flore)
- 2.3.3.1 Destruction de la faune protégée
- 2.3.3.2 Arrachage et cueillette d'espèces végétales à l'état de conservation très défavorable ou d'espèces protégées
- 2.3.3.3 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissantes ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)  
*Atelier 9* : Vidéo – les espèces envahissantes à la Réunion
- 2.3.3.4 Détention, transport ou commercialisation illégale d'espèces sauvages
- 2.4 Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »
- 2.5 Les infractions dans la presse  
*Atelier 10* : Étude d'articles de presse parus : écobuage, dépôt sauvage de déchets, capture et détention illégale d'animaux, braconnage, circulation à moteur

### III. LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES STAGIAIRES

*Atelier 11* : Tour de table où chaque stagiaire fait la relation entre ses actes (infractions) et ce qui vient de lui être présenté :

- Identification de la (les) cause (s) de leur(s) infraction(s)
- Recherche des organismes concernés
- Recherche des conséquences directes de leur infraction sur l'environnement
- Restitution des infractions dans le contexte réglementaire

20 minutes de réflexion personnelle, puis présentation devant le reste du groupe et discussion des participants pendant 30 mn maximum.

### IV. CONCLUSION DE LA FORMATION

4.1 Sitographie

4.2 Coordonnées des organismes

*Atelier de fin de formation* : Quiz de fin à faire avec les participants pour évaluer les connaissances acquises lors du stage.

## MODULE 3 (OPTIONNEL) : SUIVI EVALUATION INDIVIDUALISE

Afin de s'assurer :

- Que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'action du mis en cause sur l'environnement,
- Que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques environnementaux dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (et son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés) sera confronté subséquemment à la formation, SSA SOSEA procédera, dans les 2 mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 auprès de l'auteur de ce type d'infraction (et si possible également de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit (durée de réalisation estimée : 3h30) qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA SOSEA, mais aussi au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière de respect de la réglementation environnementale.

# STAGE MAPIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

**Durée et lieu** : 1 journée, en salle de formation

**Intervenant** : juriste ou avocat de profession

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive des textes réglementaires sur lesquels s'appuient le présent programme de formation :

Code des transports - Art. L3121-1-2, Art. L3121-2, Art. L3121-3, Art. L3121-4, Art. L3121-5, Art. L3121-10, Art. L3122-1, Art. L3122-2, Art. L3122-3, Art. L3122-4, Art. L3122-5, Art. L3122-6, Art. L3122-7, Art. L3122-8, Art. L3122-9, Art. L3114-4, Art. L3120-1, Art. L3120-2, Art. L3120-3, Art. L3120-4, Art. L3120-5, Art. L3121-11, Art. L3124-6, Art. L3124-7, Art. L3124-12, Art. L3124-13, Art. L3124-4, Art. L3123-1, Art. L3551-1, Art. R3120-6, Art. R3120-7, Art. R3120-8, Art. R3122-1, Art. R3122-4, Art. D3120-3

Code de commerce - Art. L144-5

Code de la sécurité sociale - Art. L311-3

Code du tourisme - Art. L141-2, Art. L141-3, Art. L211-18, Art. L231-2, Art. L242-1

Code de la consommation - Art. L141-1

Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 et décret n°2020-604 du 20 mai 2020 pour les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence

Code du Travail – Art. L8221-5 et L8223-1

## OBJECTIF DU STAGE :

Éviter la réitération de l'infraction :

- Par la connaissance et surtout par la compréhension des obligations réglementaires à respecter ;
- Par la prise de conscience de l'importance du dispositif de contrôle, de l'arsenal de sanctions et donc des risques liés à ces pratiques ;

Sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le travail illégal spécifiquement dans le cadre des VTC :

- Par la compréhension, chiffres à l'appui, les enjeux économiques, financiers et sociaux de la réglementation de la profession VTC
- Par l'incitation du stagiaire à s'engager dans une démarche de prévention des infractions liées aux VTC, en présentant l'ensemble de « bonnes pratiques » à mettre en œuvre.

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver ou de commettre d'éventuelles infractions connexes.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. PRÉAMBULE

- 1.1 Présentations croisées de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions : Le dispositif MAPIVTC
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage  
**Atelier** : test de connaissances

### II. Introduction

- 2.1 Retour en arrière ... les origines
- 2.2 Retour en arrière ... les évolutions au XXème siècle
- 2.3 La situation au début des années 2000
  - 2.3.1 Avant 2015
  - 2.3.2 Après 2015 : La loi GRANDGUILLAUME du 29 décembre 2019
  - 2.3.3 Les textes applicables aujourd'hui – où les trouver ?
- 2.4 La profession VTC en chiffres

## MODULE 1 : VTC – UNE PROFESSION REGLEMENTEE : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PROFESSION

### I. Définition de l'activité VTC

- 1.1 Définition de l'activité VTC  
**Atelier** : Quelle est la définition d'une voiture de transport avec chauffeur ?

### II. Les obligations portant sur l'activité

- 2.1 L'accès à la profession de chauffeur VTC  
**Atelier vidéo** : Comment devenir chauffeur VTC ?
  - 2.1.1 Les obligations d'aptitude physique
  - 2.1.2 L'enseignement PSC1
  - 2.1.3 L'absence de mention au casier judiciaire
  - 2.1.4 La réussite de l'examen
- 2.2 Les démarches administratives pour exercer
  - 2.2.1 L'inscription au registre des VTC  
**Cas pratique** : Comment procéder en cas de changement de statut de l'entreprise (d'auto-entrepreneur à personne morale par exemple)  
**Focus** : l'exigence de capacité financière  
**Focus** : le rattachement illégal
  - 2.2.2 L'obtention de la carte professionnelle sécurisée  
**Cas pratique** : À qui peut-on s'adresser pour les demandes concernant la formation des VTC ou la délivrance des cartes professionnelles ?
  - 2.2.3 La cessation de l'activité

### III. Les obligations liées au(x) véhicule(s)

- 3.1 Attributions du véhicule  
**Atelier vidéo** : Tout savoir sur l'éco-conduite
- 3.2 Le contrôle technique
- 3.3 La vignette  
**Atelier** : Quelle est la sanction applicable en cas de non-respect des dispositions sur la signalétique VTC ?

#### IV. Les obligations du conducteur VTC

4.1 La souscription d'une assurance professionnelle

**Atelier** : Faut-il déclarer les conducteurs et véhicules auxquels j'ai recours de manière temporaire, le temps d'un salon par exemple ?

**Dans la presse** : Uber relance progressivement son offre de covoiturage UberPool

#### V. Démarche volontaire : Le label France VTC limousine

**Dans la presse** : Uber va bloquer les passagers mal notés, comment connaître sa note et l'améliorer

**Atelier vidéo** : Résumé du module 1 en vidéo

## MODULE 2 : LA PROFESSION DE VTC, RESPONSABILITES ET SANCTIONS

### I. Avant toute chose, la différence entre VTC, Taxi et LOTI

1.1 Définition de l'activité VTC

**Atelier** : Quelles sont les différentes catégories de TPP ?

1.1.1 Les spécificités du VTC

1.1.1.1 La réservation obligatoire

1.1.1.2 La tarification

1.1.2 Les spécificités du Taxi

1.1.2.1 La possibilité de marauder

1.1.2.2 Les autres distinctions

**Dans la presse** : Uber France condamné à verser plus de 180.000 euros à près d'un millier de chauffeurs

1.1.3 Les spécificités du LOTI

**Atelier** : Quelles sont les différentes catégories de TPP ?

### II. Le choix du statut juridique de l'activité

**Focus** : Responsabilité indéfinie vs responsabilité limitée, de quoi parle-ton ?

2.1 Les formalités

2.1.1 Le régime micro-entrepreneur

2.1.1.1 La création

2.1.1.2 Le fonctionnement

2.1.1.3 Les points à retenir

2.1.2 La constitution d'une société

2.1.2.1 EIRL – Entreprise Individuelle à responsabilité limitée

2.1.2.1.1 La création

2.1.2.1.2 Le fonctionnement

2.1.2.1.3 Les points à retenir

2.1.2.2 EURL – Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

2.1.2.2.1 La création

2.1.2.2.2 Le fonctionnement

2.1.2.2.3 Les points à retenir

2.1.2.3 SASU – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

2.1.2.3.1 La création

2.1.2.3.2 Le fonctionnement

2.1.2.3.3 Les points à retenir

2.1.2.4 Les sociétés pluripersonnelles

**Dans la presse** : VTC : 9 chauffeurs sur 10 ne déclarent pas toutes les courses

**Focus** : La rétention des cotisations sociales – c'est une fraude

### 2.1.3 La fiscalité applicable aux chauffeur VTC indépendants

#### 2.1.3.1 La TVA – Taxe sur la Valeur Ajoutée

**Atelier** : Quelles sont les charges déductibles ?

**Focus** : Forfait ou frais réels ?

#### 2.1.3.2 La TVS – Taxe sur les Véhicules de Société

#### 2.1.3.3 L'imposition des bénéficiaires de l'entreprise

#### 2.1.3.4 La CFE – Cotisation Foncière des Entreprises

## 2.2 L'utilisation des plateformes dites "intermédiaires"

### 2.2.1 Leur rôle

### 2.2.2 Uber : le leader mondial

### 2.2.3 Bolt : la Parisienne

### 2.2.4 Heetch : la noctambule

### 2.2.5 Free Now (ex Kapten) : le VTC local et engagé auprès de ses chauffeurs

### 2.2.6 LeCab : une mobilité haut de gamme et responsable

### 2.2.7 MySam : la territoriale qui récompense la fidélité

### 2.2.8 Wheely : le haut de gamme Mercedes

### 2.2.9 MAZE et COMIN : nouveaux concurrents

#### 2.2.9.1 MAZE

#### 2.2.9.2 COMIN

### 2.2.10 Une application "sous contrôle"

## 2.3 La frontière entre indépendance et salariat : le cas UBER

**Dans la presse** : Les chauffeurs VTC vont-ils bientôt avoir un nouveau statut ?

**Dans la presse** : VTC : un vaste réseau de fraude démantelé à l'aéroport de Roissy

## 2.4 L'exercice salarié

### 2.4.1 Les critères du salariat

### 2.4.2 Les omissions sanctionnées

**Atelier vidéo** : J'ai une activité de conducteur VTC le week-end. Dois-je en informer mon employeur ?

## 2.5 Le statut hybride : le portage salarial

## III. Sanctions et responsabilité

### 3.1 Les principes généraux de responsabilité

#### 3.1.1 Qui est responsable ?

**Atelier vidéo** : L'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

#### 3.1.2 Les responsabilités retenues

##### 3.1.2.1 Le volet civil

##### 3.1.2.2 Le volet pénal

**Atelier** : Ces deux types de responsabilités peuvent se cumuler ?

#### 3.1.3 Les différentes sanctions

##### 3.1.3.1 Définitions des peines

##### 3.1.3.2 Sanctions pénales

###### 3.1.3.2.1 Les contraventions

###### 3.1.3.2.2 Les délits

###### 3.1.3.2.3 Les peines complémentaires

##### 3.1.3.3 Sanctions administratives

##### 3.1.3.4 Sanctions civiles

#### IV. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

**Atelier** : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

- 4.1 Mise en place du plan d'action par stagiaire
- 4.2 Sitographie et bibliographie
- 4.3 Test final

# STAGE MAPIVIF : VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA-FAMILIALES

## Durée et lieu :

- 2 journées consécutives, en salle de formation
- En option : 1 ou 2 entretiens téléphoniques individuels entre le stagiaire et le formateur :
  - o Le premier 1 semaine avant le stage,
  - o Le second 2 semaines après le stage

Intervenant : psychologue de profession

## OBJECTIFS DU STAGE

### Préambule :

Le stage proposé s'inscrit dans une volonté pédagogique, d'information et de prévention contre les violences conjugales et intrafamiliales. Il nous semble important de rappeler en préambule que ce stage n'a pas de vocation thérapeutique, même s'il pourrait permettre éventuellement d'ouvrir à cette dimension. Il reste limité à une sensibilisation, aux conséquences concrètes de ses violences.

### Objectifs généraux :

- Faire prendre conscience à l'auteur des faits de la gravité des violences, quelle que soit leurs formes, et de leur responsabilité pénale et civile pour les faits commis au sein du couple et de la famille, ainsi que les conséquences en cascades pour le mis en cause (droits de garde, autorité parentale, etc.)
- Sensibiliser le mis en cause aux conséquences concrètes de son geste tant à son niveau (implications judiciaires...) qu'à celui de la famille (impacts sur le conjoint victime et l'enfant victime et/ou témoin).
- Rappeler au stagiaire les droits et obligations de chacun dans un couple : principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes et devoir de respect mutuel impliqué par la vie conjugale.
- Rappeler au stagiaire les droits et obligations de chaque parent vis-à-vis de leurs enfants
- Faire réfléchir le stagiaire sur son (ses) expérience(s) conjugale(s) et familiales et repérer ses difficultés en lien avec les influences auxquelles il est sujet.
- Sensibiliser l'auteur des faits à la problématique de la violence en analysant ses mécanismes et le passage à l'acte et lui apprendre à savoir évaluer les situations à risque.
- Motiver le mis en cause à mettre en place des solutions concrètes pour éviter la récidive et intégrer des conduites adaptées, pour le bénéfice de tous.

### Objectifs légaux :

Art. 131-51 CP : « Le contenu du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes doit permettre de **rappeler à l'auteur d'infraction le principe républicain d'égalité** entre les femmes et les hommes, la **gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple** ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le **devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple**. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa **responsabilité pénale et civile** pour les faits commis. »

### Les objectifs du stage « violences conjugales » sont doubles :

- Un objectif pédagogique pour le stagiaire : droits et obligations de chacun dans un couple ; responsabilité pénale et civile et les conséquences en cascades pour le mis en cause (droits de garde, autorité parentale, etc.) ;
- Un objectif de prévention, afin d'éviter la récidive ; Il s'agit de faire comprendre à l'auteur d'infractions la réalité et les conséquences de son geste afin d'éviter la récidive.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### ENTRETIEN INDIVIDUEL PREALABLE OPTIONNEL (10') – ABSENT DU STAGE SAFIVIF

Une semaine avant de début du stage, le formateur psychologue clinicien réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque futur stagiaire au cours duquel il :

- Présente le stage : cadre juridique, déroulement ;
- Questionne la représentation que l'auteur a des violences conjugales et intrafamiliales,
- Invite le stagiaire à partager son expérience, sa situation pour permettre au formateur de mieux appréhender chaque cas avant le jour de la formation
- Énonce les objectifs du stage pour accroître son adhésion au stage ; évalue l'intérêt pour l'auteur de son intégration dans un groupe ou les obstacles à l'immersion de la personne dans un groupe,
- Répond à ses questions préalables.

### MODULE 1

Ce 1<sup>er</sup> module doit permettre au stagiaire de comprendre les différentes formes de violence existantes, leur gravité et la réponse sous forme de la sanction pénale, dans le but d'éviter leur réitération.

#### I. PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION :

1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant le stage de violences conjugales et intra-familiales

*Atelier* : tour de table (la prise de parole n'est pas obligatoire mais proposée)

1.2.1 Le cadre juridique général du stage

1.2.2 Les spécificités juridiques du stage de violences conjugales

1.2.3 Les différents acteurs

1.3 Objectifs de la formation

1.3.1 Objectifs généraux

1.3.2 Objectifs légaux

*Focus* : Lutte contre les violences au sein du couple et sexistes : la Convention d'Istanbul

1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

1.4.1 Contenu du stage

1.4.2 Présentation des entretiens individuels

*Atelier* : je prépare mon plan d'action

1.4.3 Organisation matérielle du stage, horaires et règlement intérieur

## II. LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : DEFINITIONS, CHIFFRES et ENJEUX

*Objectif : comprendre les différentes formes de violences existantes, leur gravité et la réponse sous forme de la sanction pénale, dans le but d'éviter leur répétition.*

**Atelier** - "A votre avis" : Comment définiriez-vous les violences conjugales et intrafamiliales ?

### 2.1 Définitions

2.1.1 La violence intra-familiale

2.1.2 La violence conjugale

### 2.2 Les différentes formes de violences - généralités

### 2.3 Les chiffres des violences conjugales en France (hommes, femmes, enfants)

2.3.1 Données nationales

2.3.2 Données régionales (*dans votre région*)

### 2.4 Les enjeux sociétaux de la lutte contre les violences intrafamiliales

## III. LA REPONSE PENALE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES

### 3.1 La qualification des infractions et leurs sanctions

3.1.1 Les contraventions

**Focus** : les circonstances aggravantes

3.1.2 Les délits

3.1.3 Les crimes

3.1.4 Dans tous les cas

### 3.2 Prise en charge de l'agresseur (obligation de soins, de stage, etc.)

### 3.3 Les conséquences civiles des sanctions pénales

### 3.4 En ce qui concerne les enfants...

## MODULE 2

## IV. LES CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIQUES DES VIOLENCES INTAFAMILIALES

**Atelier** : Analyses de données enregistrées par les services de sécurité

### 4.1 Mise en situation

**Atelier** : La violence sans violence physique - Support **vidéo** (15') « Marie et Fred » (MIPROF)

Chaque stagiaire s'exprime sur ce qu'il a compris du film :

- Identification des formes de violences exprimées dans le film ;
- Identification des conséquences physiques, psychologiques et somatiques des violences sur le conjoint à moyen et long terme.

Au-delà du document, chaque stagiaire est invité à parler de sa(ses) propre(s) expérience(s) : en tant que conjoint et éventuellement en tant qu'enfant-témoin par le passé.

### 4.2 Le conjoint victime des violences

### 4.3 Distinction entre crise et violence dans le couple

**Atelier** : Questionnaire : Conflit ou violence réflexion de manière objective sur la situation dans laquelle se trouve le stagiaire.

#### 4.4 Le cycle de la violence

- 4.4.1 Phase 1 – L’escalade, la tension
- 4.4.2 Phase 2 – l’explosion, la crise
- 4.4.3 Phase 3 – Le transfert, les justifications
- 4.4.4 Phase 4 – la lune de miel
- 4.4.5 Sortir du cycle de la violence

#### 4.5 Le phénomène d’emprise

- 4.5.1 **Atelier** : présentation vidéo “les mécanismes de l’emprise” par Marie-France CASALIS puis échanges avec les stagiaires
- 4.5.2 Le processus de sortie de l’emprise

#### 4.6 Les différentes formes de violences

**Atelier** : A l’aide des “nuages de mots” proposés, identifier les différentes formes que peuvent prendre les violences intrafamiliales

- 4.6.1 La violence familiale
- 4.6.2 La violence de couple
- 4.6.3 Les violences physiques
- 4.6.4 Les violences verbales
- 4.6.5 Les violences psychologiques
- 4.6.6 Les violences sexuelles
- 4.6.7 Les violences économiques et patrimoniales
- 4.6.8 Les violences administratives
- 4.6.9 Les violences sur les enfants

#### 4.7 Les causes de la violence

#### 4.8 Les conséquences des violences intrafamiliales

- 4.8.1 Pour les mineurs
- 4.8.2 Pour le couple
- 4.8.3 Pour les personnes âgées ou handicapées
- 4.8.4 Pour l’agresseur

#### 4.9 Les facteurs de risques et de vulnérabilité

- 4.9.1 Dans le couple
- 4.9.2 Chez les personnes âgées
- 4.9.3 Chez les personnes en situation de handicap

**Focus** : le harcèlement moral – atelier vidéo

## MODULE 3

### V. L'adolescent et l'enfant au cœur des violences intrafamiliales

**Atelier** : Accéder à la réalité de la souffrance des victimes via le regard croisé des enfants – “Tom et Léna”

- 5.1 L'enfant face aux violences
- 5.2 Les facteurs de risques pour les mineurs
  - 5.2.1 Les caractéristiques parentales – Le père
    - 5.2.1.1 Autoritaire
    - 5.2.1.2 Indifférent
    - 5.2.1.3 Le jeune face au père
  - 5.2.2 Les caractéristiques parentales – La mère
    - 5.2.2.1 Fonctionnement psychologique
    - 5.2.2.2 Habilités parentales
    - 5.2.2.3 Relation mère-enfant
    - 5.2.2.4 Stratégies d'adaptation
- 5.3 Enfant exposé, témoin, victime ?
  - 5.3.1 Terminologie
  - 5.3.2 Les événements les plus rapportés par les enfants
  - 5.3.3 Le processus de réflexion dans la tête de l'enfant
    - 5.3.3.1 Le secret
    - 5.3.3.2 Le conflit de loyauté
    - 5.3.3.3 La crainte et la terreur
    - 5.3.3.4 Un contexte de domination et d'agressivité
  - 5.3.4 Les différents rôles de l'enfant exposé
  - 5.3.5 Les conséquences sur les enfants exposés
    - 5.3.5.1 Sur le plan de la santé physique
    - 5.3.5.2 Sur le plan de la santé mentale
    - 5.3.5.3 Sur le plan comportemental
    - 5.3.5.4 Sur le plan cognitif
    - 5.3.5.5 Sur le versant académiques/ scolaires
    - 5.3.5.6 Sur le plan du fonctionnement social
    - 5.3.5.7 Reproduction intergénérationnelle de la violence

**Focus** : Violences intrafamiliales : de nouvelles dispositions concernant les mineurs

## MODULE 4 – LA FAMILLE, REPRESENTATIONS, INFLUENCES, ATTENTES

*Pour cette deuxième journée, l'objectif est d'ouvrir sur une réflexion sur le couple et la famille en général et susciter des prises de conscience sur les expériences intrafamiliales. Cette démarche a pour but de mettre du sens sur les conflits intrafamiliaux, de responsabiliser chaque stagiaire afin qu'il soit dans une dynamique de respect de son conjoint/ enfants/ parents et adopte une position plus équilibrée voire égalitaire dans la relation.*

### VI. Le couple et la famille en question

*A partir des thématiques abordées jusque-là, chaque stagiaire est amené à repenser ses expériences conjugales et familiales et à observer ses évolutions ou répétitions.*

**Atelier 1** : Brainstorming : “quels faits m’ont conduit à ce stage” (3 post-it par personne)

**Atelier 2** : Brainstorming : “qu’est-ce que le **COUPLE** / **FAMILLE** / **PARENTALITE** (POST-IT 3 couleurs) signifient pour moi ? “ - Vers une définition de ces termes en construction collégiale

#### 6.1 Réflexion sur le couple et la famille

6.1.1 Définitions et évolutions

6.1.2 Définition de la famille

6.1.3 Les typologies familiales

**Atelier** : vidéo extrait du journal télévisé – l'évolution de la famille française.

6.1.4 La famille contemporaine

#### 6.2 Rappel du Code Civil

6.2.1 Notion juridique : droits et devoirs

6.2.2 Le droit des personnes physiques

**Focus** : la violence éducative ordinaire et les châtiments corporels

**Focus** : la convention internationale des droits de l'enfant

#### 6.3 Le cycle de la famille

6.3.1 De l'éducation reçue à celle donnée...

**Atelier** : Vidéo Le Cycle de VIE de la FAMILLE dans l'approche SYSTÉMIQUE

6.3.2 Les différentes constructions / déconstructions

6.3.2.1 La rencontre

6.3.2.2 Le projet de famille

6.3.2.3 La transition du couple conjugal ou couple parental

6.3.2.4 Le couple grands-parents

#### 6.4 Le couple

6.4.1 Les 4 phases du couple

6.4.1.1 La phase fusionnelle

6.4.1.2 La différenciation

6.4.1.3 L'indépendance

6.4.1.4 L'interdépendance

6.4.2 Le couple sous influence

6.4.2.1 L'impact des stéréotypes sociaux

**Atelier** : à partir d'images projetées, les stagiaires s'interrogent sur ce qu'elles leur évoquent

**Atelier** : lister les stéréotypes de chacun concernant la famille idéal, le rôle et la place de chacun au sein de celle-ci.

6.4.2.2 L'influence de l'histoire personnelle, des figures parentales au couple idéal

6.4.2.3 La reproduction de scénarios de vie

## VII. Identifier les besoins fondamentaux : les siens et ceux de ses proches

7.1 La pyramide des besoins de MASLOW analysés au sein de la famille

7.1.1 Besoins physiologiques

7.1.2 Besoins de sécurité

**Focus** : l'éducation positive : bienveillance ou laxisme

7.1.3 Besoin d'appartenance

7.1.4 Besoin de considération

7.1.5 Besoin de se réaliser

**Atelier** : A votre avis, comment cheminer ensemble, en famille, vivre des projets communs ?

**Atelier** : Auto-évaluation de la réalisation de ses propres besoins – Créer un outil type "pilier de vie" en répartissant la part de 12 besoins.

7.2 La prise en compte de ses propres valeurs

**Atelier** : améliorer ses valeurs avec une roue des valeurs, déduite de l'atelier précédent.

**Atelier** : question de groupe – quelles sont les principales valeurs reçues de vos parents ? quelles sont celles de votre famille, ou celles que vous souhaiteriez ? Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre ?

## VIII. PERSPECTIVES ENVISAGEES À LA SUITE DU STAGE

Responsabilisation individuelle – Mise en place d'un plan d'action personnel : chaque stagiaire se fixe 2 à 3 actions concrètes à mener dès la fin du stage. Ce travail est fait individuellement avec l'aide du formateur et fera l'objet de l'entretien deux semaines après le stage.

## IX. CONCLUSION DU STAGE

9.1 Sources, adresses et sites internet utiles

9.2 Questionnaire d'évaluation individuelle portant sur la compréhension des notions et concepts abordés durant le stage

9.3 Bilan du stage : tour de table pour échanger sur l'expérience vécue au travers du stage

## SUIVI INDIVIDUEL OPTIONNEL (15') – ABSENT DU STAGE SAFIVIF

Deux semaines après la fin du stage, le formateur réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque stagiaire au cours duquel il :

- Procède à une évaluation de moyen terme des acquis du stage par le stagiaire et des mesures mises en place par lui pour éviter la récidive ;
- Rappelle la possibilité de mise à disposition de ressources extérieures (structures de soins, d'accompagnement social, psychologique...);
- Répond aux questions du stagiaire que celui-ci aurait été amené à se poser à l'issue du stage.

# STAGE MAPIRESP : RESPONSABILITE PARENTALE

## Durée et lieu :

- 2 modules sur 1 journée, en salle de formation
- 2 entretiens téléphoniques individuels OPTIONNELS entre le stagiaire et le formateur, d'une durée de 15 minutes chacun :
  - o Le premier 1 semaine environ avant le stage,

Le second 2 semaines environ après le stage

**Intervenant :** psychologue

**Public cible :** Parents ou titulaires de l'autorité parentale faisant l'objet d'une mesure judiciaire, notamment dans le cadre d'infractions ou de manquements liés à l'exercice de l'autorité parentale (notamment la commission de violences parentales), lorsque les faits reprochés révèlent des difficultés éducatives, un défaut de supervision ou une carence dans l'accompagnement du mineur.

*NB : le programme qui suit est volontairement très détaillé afin de préciser toutes les notions abordées. Pour autant, ces notions ne sont pas nécessairement abordées de manière théorique mais par une approche concrète au cours d'échanges avec les participants orientés par le formateur pour faire émerger les notions importantes à retenir.*

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### 1. Cadre Juridique :

- o Code de procédure pénale, notamment les articles concernant les mesures alternatives aux poursuites (articles 41-1 à 41-5) et les alternatives à l'emprisonnement.
- o Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (articles 707 à 727) pour ce qui concerne les mesures de contrôle en milieu ouvert comme alternative à l'emprisonnement.
- o En tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve (article 131-5-1 du code pénal)

### 2. Textes applicables utilisés lors de la formation :

- o L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil,
- o L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance,
- o Les Articles 227-3 du Code pénal et 371-2, 373-2-2 du Code civil concernant le non-paiement de la pension alimentaire,
- o L'article 314-1 du Code pénal ou de manquement aux obligations parentales justifiant une intervention de l'ASE concernant le détournement des allocations et ressources de l'enfant,
- o L'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant (article 372 du Code civil) implique de ne pas abuser de cette autorité.
- o Le Code pénal (article 222-14-3) sanctionne les violences psychologiques, dont l'impact sur l'enfant exposé est désormais pris en compte.

## OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les droits et devoirs liés à l'autorité parentale, tels que définis par la loi, et renforcer la connaissance du cadre juridique applicable aux parents.
- Responsabiliser les parents ou titulaires de l'autorité parentale quant à leur rôle éducatif et à leur implication dans le comportement et le parcours du mineur.
- Identifier les difficultés éducatives pouvant entraver l'exercice de l'autorité parentale (défaut de supervision, communication défailante, cadre éducatif insuffisant).
- Renforcer les compétences parentales, en apportant des repères éducatifs, relationnels et sociaux adaptés à l'âge et à la situation du mineur.
- Prévenir la réitération des comportements déviants par une meilleure implication parentale et une compréhension des mécanismes à l'origine des passages à l'acte.

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### ENTRETIEN INDIVIDUEL PREALABLE OPTIONNEL (10')

Une semaine avant de début du stage, le formateur psychologue clinicien réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque futur stagiaire au cours duquel il :

- Présente le stage : cadre juridique, déroulement ;
- Questionne la représentation que l'auteur a de la responsabilité parentale, le cas échéant, des violences parentales ;
- Invite le stagiaire à partager son expérience, sa situation pour permettre au formateur de mieux appréhender chaque cas avant le jour de la formation
- Énonce les objectifs du stage pour accroître son adhésion au stage ; évalue l'intérêt pour l'auteur de son intégration dans un groupe ou les obstacles à l'immersion de la personne dans un groupe,
- Répond à ses questions préalables.

## MODULE 1

### I. PREAMBULE

#### 1.1 Présentations

1.1.1 SSA JUSTICE - Qui sommes-Nous ?

1.1.2 SSA JUSTICE - Que faisons-nous ?

**Atelier** : Présentation des stagiaires

#### 1.2 Acteurs et mécanismes régissant les dispositifs du stage

1.2.1 Le cadre juridique du stage

1.2.2 Le cadre pénal des mesures alternatives

1.2.3 Les bénéficiaires de la mesure alternative

1.2.4 Le post-sentenciel

#### 1.3 Objectifs de la formation et contenu

1.3.1 Objectifs

1.3.2 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

**Atelier** : Recueil des attentes et des besoins des participants

## II. DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

- 2.1 Que dit la loi sur le rôle de parent ?
  - 2.1.1 L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil
    - 2.1.1.1 L'autorité parentale : définition légale
    - 2.1.1.2 Objectif : protection, sécurité et éducation
      - 2.1.1.2.1 La résidence de l'enfant
      - 2.1.1.2.2 La vigilance : santé, sécurité, moralité
      - 2.1.1.2.3 Le contrôle : vie privée, réputation, mœurs
      - 2.1.1.2.4 La scolarisation et l'éducation : apprentissages et principes de vie
      - 2.1.1.2.5 L'entretien
      - 2.1.1.2.6 Valeurs et traditions familiales
    - 2.1.1.3 La responsabilité des parents
      - 2.1.1.3.1 La responsabilité légale
      - 2.1.1.3.2 Les exonérations de la responsabilité parentale
  - 2.1.2 L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance
    - 2.1.2.1 Quand et pourquoi l'Etat intervient
    - 2.1.2.2 Logique de protection, pas de sanction : les types d'intervention possibles
      - 2.1.2.2.1 Mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
      - 2.1.2.2.2 Placement provisoire
      - 2.1.2.2.3 Mesures de soutien à la parentalité
  - 2.1.3 Avancées judiciaires historiques après des années de retard en France

## III. COMPRENDRE LES VIOLENCES PARENTALES

**Atelier** : Représentations des violences parentales

- 3.1 Définition des violences parentales
  - Atelier** : Identifier les ressentis liés au passage à l'acte
- 3.2 Le passage à l'acte : une forme de violence
  - Atelier** : Le conte de la grenouille
- 3.3 Différences entre violence, conflit et agressivité
  - 3.3.1 Conflit et violence
  - 3.3.2 Violence et agressivité
- 3.4 Les signatures émotionnelles corporelles
  - Atelier** : Identifier les différentes formes de violence
- 3.5 Les différentes formes de violences parentales
  - 3.5.1 Les violences physiques
  - 3.5.2 Les violences psychologiques
    - Atelier** : Définir les zones intimes et leurs limites
  - 3.5.3 Les violences sexuelles
  - 3.5.4 Les négligences graves
  - 3.5.5 Les violences financières et administratives
  - 3.5.6 L'impact des violences conjugales sur l'enfant
    - 3.5.6.1 L'évolution des lois au fur et à mesure de la prise de conscience des séquelles occasionnées par les violences conjugales
    - 3.5.6.2 Les conséquences des violences conjugales pour l'enfant
      - Atelier vidéo** : "La violence ? et tout le monde s'en fout"
- 3.6 Chiffres sur les violences faites aux enfants
  - 3.6.1 Violences physiques
  - 3.6.2 Exposition aux violences conjugales
  - 3.6.3 Violences sexuelles

- 3.6.4 Violences psychologiques  
**Atelier** : Réflexion personnelle sur les pratiques éducatives
- 3.7 Les conséquences des violences  
**Atelier** : Brainstorming sur les conséquences des violences
  - 3.7.1 Les conséquences physiques sur les enfants  
**Atelier** : Comprendre les impacts à long terme des violences
  - 3.7.2 Les conséquences psychiques
    - 3.7.2.1 L'insécurité relationnelle cause d'un trouble de l'attachement
    - 3.7.2.2 Théorie de l'apprentissage social
    - 3.7.2.3 Le psycho-traumatisme : quand la violence laisse une trace
      - 3.7.2.3.1 Psycho-traumatisme : définition et symptômes
      - 3.7.2.3.2 Le fonctionnement neurobiologique de la mémoire traumatique  
**Atelier** : Expérimenter le fonctionnement de la mémoire
      - 3.7.2.3.3 Les conséquences de la mémoire traumatique

## MODULE 2

### IV. COMMENT FAIRE AUTREMENT ET CREER UN CADRE SECURISANT ?

**Atelier** : Identifier les besoins fondamentaux (parent et enfant)

**Atelier** : Identifier les situations de difficulté parentale

- 4.1 Se questionner comme parent
  - 4.1.1 Un parent suffisamment bon : la notion de Winnicott
    - 4.1.1.1 Etymologie de parent
    - 4.1.1.2 Comprendre la notion de parent "suffisamment bon"
    - 4.1.1.3 Les 1000 premiers jours  
**Atelier** : Recherche collective de solutions éducatives
  - 4.1.2 La remise en question, le doute
- 4.2 Poser un cadre éducatif
  - 4.2.1 Violences organisatrices / violences désorganisatrices (Maurice Berger)
  - 4.2.2 Etude de cas
  - 4.2.3 Sanction ou punition : quelle différence ?
    - 4.2.3.1 Définitions
      - 4.2.3.1.1 Définition d'une punition
      - 4.2.3.1.1 Définition d'une sanction
    - 4.2.3.2 Comparaison et enjeux éducatifs
      - 4.2.3.2.1 Sens éducatif et psychologique
      - 4.2.3.2.1 Proportionnalité et cohérence  
**Atelier** : Distinguer sanction et punition
- 4.3 La relation à l'autre est primordiale  
**Atelier** : Observer et analyser l'écoute active
  - 4.3.1 L'écoute active
    - 4.3.1.1 Qu'est-ce que l'écoute active ?
    - 4.3.1.2 Pourquoi l'écoute active est importante ?  
**Atelier vidéo** : "Savons-nous écouter" - Thomas d'Ansembourg
    - 4.3.1.3 Les 8 commandements de l'écoute active
  - 4.3.2 Communication violente / non-violente
    - 4.3.2.1 La communication violente

- 4.3.2.2 La communication non-violente
  - Atelier vidéo : “Violence éducative” - Boris Cyrulnik
- 4.3.3 La prévisibilité relationnelle pose un cadre éducatif sain
  - 4.3.3.1 Définition de la prévisibilité émotionnelle
    - 4.3.3.1.1 Pourquoi est-elle essentielle pour l’enfant ?
      - 4.3.3.1.1.1. La prévisibilité relationnelle comme socle de sécurité
      - 4.3.3.1.1.2. Effets neurodéveloppementaux
      - 4.3.3.1.1.3. Impacts sur le développement social et émotionnel
      - 4.3.3.1.1.4. Implications éducatives
    - 4.3.3.1.2 Les conséquences de l’imprévisibilité émotionnelle
      - 4.3.3.2.1 Perturbation de l’attachement et de la sécurité affective
      - 4.3.3.2.2 Effets neurodéveloppementaux du stress chronique
      - 4.3.3.2.3 Conséquences cognitives et comportementales
      - 4.3.3.2.4 Répercussions sociales et relationnelles
- 4.4 Spécificités de l’écoute et de la communication à l’adolescence
  - 4.4.1 Le développement de l’adolescent
    - 4.4.1.1 Développement cérébral
    - 4.4.1.2 Développement hormonal
    - 4.4.1.3 Développement psychique
  - 4.4.2 Fonction des passages à l’acte
  - 4.4.3 Adapter sa communication avec un adolescent
    - 4.4.3.1 Pourquoi une bonne communication avec l’adolescent est importante ?
    - 4.4.3.2 Comment communiquer sereinement avec l’adolescent ?
  - 4.4.4 Quand s’inquiéter ? Les signaux d’alerte chez l’adolescent
- 4.5 Aides extérieures
  - 4.5.1 Relais conjugaux, familiaux et amicaux
  - 4.5.2 Lieux d’écoute et d’échanges « ordinaires »
  - 4.5.3 Etablissements éducatifs

## V. Mise en place d’un plan d’action par stagiaire

Responsabilisation individuelle : Mise en place d’un plan d’action personnel : chaque stagiaire se fixe 2 à 3 actions concrètes à mener, ou engagements à respecter vis-à-vis de soi-même, dès la fin du stage. Ce plan d’action personnel est élaboré avec l’assistance du formateur

## VI. Conclusion

Atelier : Questionnaire d’évaluation finale

### SUIVI INDIVIDUEL OPTIONNEL (15’)

Deux semaines après la fin du stage, le formateur psychologue réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque stagiaire au cours duquel il :

- Procède à une évaluation de moyen terme des acquis du stage par le stagiaire et des mesures mises en place par lui pour éviter la récidive ;
- Rappelle la possibilité de mise à disposition de ressources extérieures (structures de soins, d’accompagnement social, psychologique...);
- Répond aux questions du stagiaire que celui-ci aurait été amené à se poser à l’issue du stage.

# STAGE DE CITOYENNETE

## **DUREE ET LIEU :**

- 1 journée, en salle de formation

*NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Tribunal, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.*

## **INTERVENANTS :**

Formateur expérimenté, expert dans l'analyse comportementale (psychologue notamment).

## **PUBLIC CIBLE :**

Personnes ayant commis une (ou plusieurs) infraction du type violences (**hors** violences conjugales et intrafamiliales), menaces, injures, y compris sur agent dépositaire de l'autorité, dégradations de biens...

*NB : le programme qui suit est volontairement très détaillé afin de préciser toutes les notions abordées. Pour autant, ces notions ne sont pas nécessairement abordées de manière théorique mais par une approche concrète au cours d'échanges avec les participants orientés par le formateur pour faire émerger les notions importantes à retenir.*

## PREAMBULE REGLEMENTAIRE

### 1. Cadre Juridique :

- o Code de procédure pénale, notamment les articles concernant les mesures alternatives aux poursuites (articles 41-1 à 41-5) et les alternatives à l'emprisonnement.
- o Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (articles 707 à 727) pour ce qui concerne les mesures de contrôle en milieu ouvert comme alternative à l'emprisonnement.
- o En tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve (article 131-5-1 du code pénal)

### 2. Éthique et Citoyenneté :

- o Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) pour les aspects de citoyenneté et valeurs républicaines.
- o Constitution de la République française, Articles 1 à 66.
- o Articles 4 et 5 du Code civil français,
- o Divers articles extraits du Code général des impôts, du Code pénal français, du Code du travail
- o Articles 1, 6 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- o Article 225-1 du Code pénal français
- o La convention européenne des droits de l'Homme

## OBJECTIFS DU STAGE

- Comprendre les fondements de la citoyenneté et de l'éthique sociale - les principes de la République Française
- Eviter la récidive ; Il s'agit de faire comprendre à l'auteur d'infractions la réalité et les conséquences de son geste mais aussi la chaîne émotionnelle et cognitive qui a amené à ce comportement, lui faire découvrir des techniques de régulation émotionnelle, cognitive, comportementale dans l'objectif d'ajuster sa propre conduite

## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### I. Préambule

#### 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

**Atelier 1** : « présentation » : *Tour de table de présentation détaillée des stagiaires (profession ou activité actuelle, contexte global de leur infraction en dehors des faits) avec pour support le mot et/ou l'image choisis par chacun, représentant une valeur ou règle de vie qui lui est importante*

#### 1.2 Présentation du stage de citoyenneté

#### 1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage

#### 1.4 Déroulement du stage et organisation matérielle du stage

## MODULE 1 - FONDEMENTS DE LA CITOYENNETE ET ÉTHIQUE SOCIALE

### I. Éducation Civique et Éthique Sociale

#### 1.1 Concepts de citoyenneté et valeurs républicaines

##### 1.1.1 Les droits et les devoirs du citoyen

##### 1.1.1.1 Droits civiques

1.1.1.1.1 Droit de vote et participation politique

1.1.1.1.2 Liberté d'expression et d'opinion

1.1.1.1.3 Droit à un procès équitable et protection juridique

##### 1.1.1.2 Devoirs sociaux

1.1.1.2.1 Obligation de payer des impôts

1.1.1.2.2 Respect des lois et des règlements

1.1.1.2.3 Participation à la vie communautaire

1.1.1.2.4 Respect des institutions et des représentants de l'état

1.1.1.2.5 Responsabilité individuelle et collective

##### 1.1.2 Les valeurs de la République

##### 1.1.2.1 Liberté

1.1.2.1.1 Liberté individuelle et droits de l'homme

1.1.2.1.2 Limitations légales à la liberté

##### 1.1.2.2 Égalité

**Atelier 2** « Quand on parle d'égalité, vous pensez à quoi ? »

**Objectif** : *découvrir les différentes formes d'égalité (égalité en droits devant la loi, égalité des chances, égalité de traitement)*

1.1.2.2.1 Égalité devant la loi

1.1.2.2.2 Égalité des chances, égalité réelle et égalité de traitement

1.1.2.2.3 Non-discrimination (toutes formes de haines envers autrui)

1.1.2.2.3.1 Définition

1.1.2.2.3.2 Les mécanismes de la haine

1.1.2.2.3.3 Les multiples visages de la haine

1.1.2.2.3.4 L'impact dévastateur de la discrimination

1.1.2.3.4.1 Sur les personnes ciblées

1.1.2.3.4.2 Sur l'organisation et la société

1.1.2.2.3.5 Le cadre juridique : la loi comme rempart

**Atelier 3** : « Différents mais égaux »

**Objectif** : *comprendre l'égalité à travers une équation. Objectif : montrer que les personnes ou groupes différents contribuent de manière égale à la valeur et à l'équilibre de la société*

1.1.2.2.4 Politiques publiques d'égalité

1.1.2.3 Fraternité

1.1.2.3.1 Solidarité sociale et cohésion collective

1.1.2.3.2 Devoirs civiques envers autrui

1.1.2.3.3 Les formes d'engagement et d'actions fraternelles

## 1.2 Les institutions françaises et leur rôle

1.2.1 Les pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire

**Atelier vidéo** : « Qu'est-ce que la séparation des pouvoirs en France ? »

1.2.1.1 Fonctions de chacun

1.2.1.2 Relations : séparation des pouvoirs et interactions

1.2.2 Les services publics et leur importance

1.2.2.1 Types de services publics

**Atelier vidéo** : « définition du service public »

1.2.2.1.1 Services de l'État : Police, armée, éducation, santé, etc.

1.2.2.1.2 Services locaux : Gestion des déchets, transport public, aménagement du territoire, etc.

1.2.2.1.3 Services à caractère industriel et commercial : Eau, électricité, etc.

1.2.2.2 Rôle dans la société

1.2.2.2.1 Cohésion sociale

1.2.2.2.2 Développement économique

## II. Quelles sont les conséquences des infractions ?

2.1 Etude de cas

**Atelier vidéo** : « Dégradations du mobilier urbain, un fléau pour les communes françaises » ou « « Violences urbaines - Combien vont coûter les dégradations » »

2.2 Les conséquences légales

2.2.1 De la socialisation aux normes sociales et juridiques

2.2.2 Quelles sont les différentes peines et sanctions relatives à ces infractions ?

2.2.2.1 Les trois catégories d'infraction

2.2.2.2 Les infractions menant au stage de citoyenneté

2.3 Les conséquences sociales

**Atelier 4** : « Les ondes de nos actes » :

**Objectif** : *identifier les conséquences des actes à différents niveaux (la société, autrui, l'entourage, soi), travailler sur la cohérence personnelle et non sur la punition ou la culpabilité, en partant des faits, de leurs conséquences. Observer sans jugement, analyser dans quelle mesure on peut reconstruire des liens avec les valeurs de chacun, des valeurs citoyennes positives.*

2.3.1 La stigmatisation et l'impact sur les relations sociales

2.3.2 L'impact sur la famille et la communauté

## 2.4 Les conséquences émotionnelles

### 2.4.1 Pour la ou les victimes

**Atelier 5** : « Empathie » :

**Objectif** : Faire prendre conscience de la détresse psychologique que peut ressentir une victime, ainsi que des répercussions à long terme (traumatismes, stress post-traumatique, etc.).

### 2.4.2 Pour l'auteur d'infraction

**Atelier 4 bis repetita** : "les ondes de nos actes" (suite)

**Objectif** : prendre conscience des émotions négatives associées à posteriori, des pensées et des croyances qui sous-tendent le comportement répréhensible (faire s'interroger les stagiaires sur ce qu'ils ressentent ou ont ressenti pour mettre en lumière l'existence éventuelle de sentiments de regret, de culpabilité, de colère mais également les justifications, les croyances servant à justifier l'acte).

## MODULE 2 : LES FONDAMENTAUX DE L'ANALYSE COMPORTEMENTALE ; COMMENT EVITER LA RECIDIVE

### I. Analyse en chaîne pour comprendre un comportement problématique ayant donné lieu à l'infraction

**Objectif général** : à partir d'un contenu théorique, de supports vidéo et de l'exercice "les ondes de nos actes", permettre aux stagiaires d'apprendre à identifier la situation, les faits, les émotions ressenties qui ont participé à l'émergence du comportement répréhensible.

#### 1.1 Le comportement : finalité d'une chaîne émotionnelle et cognitive dans un contexte donné

##### 1.1.1 Analyse des réactions émotionnelles : Ateliers

###### 1.1.1.1 **Atelier 6** : « La chaîne émotionnelle »

**Atelier vidéo** : illustration d'un événement déclencheur dans un contexte donné, interprétation de cet événement, sensations corporelles, impulsion à agir, expressions et communication, conséquences.

**Travail individuel** : rédaction individuelle d'un document illustrant sa propre chaîne émotionnelle impliquée dans le comportement répréhensible : *schéma explicatif des cercles vicieux dans le cadre de la colère/ impulsivité, frustration, agressivité et éléments renforçateurs (consommation de substances, insomnie, « stresseurs », isolement)*

###### 1.1.1.2 **Atelier 7** : « le thermomètre de mes émotions »

**Atelier vidéo** : « La roue des émotions de Plutchik »

**Atelier 4 ter repetita** : "les ondes de nos actes" (suite) / ou alternative : « Monsieur X »

**Objectif** : à partir de l'exercice "les ondes de nos actes" et du support vidéo, décrire les faits, repérer les émotions avant/ pendant l'acte commis, les sensations corporelles, les conséquences de cet état émotionnel pour soi/ autres et les éléments renforçateurs (substances, insomnie, « stresseurs », facteurs sociaux comme querelle ou isolement) du comportement problématique lié à l'infraction

##### 1.1.2 Introduction aux biais cognitifs

**Atelier vidéo** : « Les distorsions cognitives » expliquant ce que sont les biais cognitifs (exigences, dramatisation, jugement, non acceptation, tout ou rien, etc.).

**Atelier 4 quinquies repetita** : Travail individuel à partir de la feuille "les ondes de nos actes" / ou alternative « Monsieur X »

Identification par chaque stagiaire de ses pensées associées avant/pendant/après l'acte répréhensible commis, de ses biais cognitifs et/ou des croyances entrant en jeu.

## II. En route vers le changement : techniques de régulation émotionnelle, cognitive et comportementale

### 2.1 Techniques de régulation émotionnelle et cognitive

**Atelier 9** : « Stratégies somatiques de régulation émotionnelle » : Distribution de techniques pratiques "en cas de crise", tableau pour identifier "ce qui m'aide/ ne m'aide pas" en cas de colère, frustration, impulsivité

### 2.2 Techniques de régulation comportementale

- 2.2.1 Technique de résolution de problèmes
- 2.2.2 Les techniques d'affirmation de soi
- 2.2.3 Identifier, désamorcer un conflit : techniques communicationnelles

## III. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

**Atelier 10** : « balance décisionnelle ».

*Objectif* : identifier les avantages et inconvénients du changement du comportement problématique (lié aux infractions commises) et les avantages / inconvénients du "statu quo".

**Atelier 11** : Elaboration d'un plan d'action personnel : Exercice individuel final de réflexion par lequel chaque stagiaire va identifier ses propres stratégies de régulation émotionnelle, cognitive, comportementale à mettre en place. Elaboration d'un plan d'action individuel

## IV. Conclusion

Résumé des connaissances et compétences acquises

Questionnaire d'évaluation finale